

Québec, le 2 juin 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-456

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir tous les documents que détient le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, incluant toute correspondance et tout document échangé entre le Ministère et l'École communautaire Belz, concernant la création et l'installation du campus Jeanne-Mance de ladite école et le déménagement de services d'enseignement à ce campus du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018.

Vous trouverez en annexe des documents répondant partiellement à votre demande.

Des renseignements ont été caviardés et d'autres documents ne peuvent vous être communiqués, car ils sont formés en substance d'avis et de recommandations, de renseignements relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public ainsi que de renseignements personnels confidentiels. La décision de ne pas vous transmettre ces documents s'appuie sur les articles 14, 37, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe, les articles de la Loi ci-mentionnée.

Par ailleurs, certains documents sont des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte. Suivant l'article 34 de la Loi, nous ne pouvons vous les transmettre.

... 2

Enfin, plusieurs documents relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics. Selon l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes, dont les coordonnées sont les suivantes :

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

Maître Nathalie Lauzière
Secrétaire générale
6000, avenue Fielding
Montréal (Québec) H3X 1T4
Tél. : 514 483-7200, poste 7263
nlauziere@emsb.qc.ca

École communautaire Belz
5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Qc) H2V 4J8
belz@belzschool.org

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j.



Québec, le 28 janvier 2015

Madame Angela Mancini
Présidente
Commission scolaire English-Montréal
6000, avenue Fielding
Montréal (Québec) H3X 1T4



1964-2014



Madame la Présidente,

La Commission scolaire English-Montréal demande l'autorisation ministérielle de vendre à l'école communautaire Belz, établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subvention, l'immeuble Nazareth sis au 5030, rue Jeanne-Mance à Montréal, ainsi que son terrain d'une superficie de 3 707,10 m², circonstances et dépendances, pour la somme de 6 600 000 \$.

Conformément aux articles 272 et 452 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), à l'article 7, alinéa 4, du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (chapitre I-13.3, r. 7) et en vertu des pouvoirs qui me sont accordés, j'autorise la Commission scolaire English-Montréal à procéder à cette aliénation pour la somme précitée, et ce, conformément aux conditions de l'offre d'achat révisée en date du 30 novembre 2014.

Je vous rappelle également que, conformément au règlement susmentionné, la présente autorisation est conditionnelle à l'insertion au contrat de vente d'une clause de premier refus, en faveur de la Commission scolaire English-Montréal, en vertu de laquelle l'école communautaire Belz devra, si elle désire aliéner

...2



l'immeuble, l'offrir d'abord à la Commission scolaire au prix auquel elle l'a initialement acquis de celle-ci.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), la Commission scolaire doit exclusivement recourir aux services de la Société québécoise des infrastructures pour disposer de cet immeuble.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Yves Bolduc



Québec, le 30 janvier 2015

Monsieur Robert A. Stocker
Directeur général
Commission scolaire English-Montréal
6000, rue Fielding
Montréal (Québec) H3X 1T4



Monsieur le Directeur général,

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, annonçait récemment qu'il autorisait la Commission scolaire English-Montréal à vendre, à l'école communautaire Belz, l'immeuble Nazareth sis au 5030, rue Jeanne-Mance à Montréal, ainsi que son terrain, circonstances et dépendances, pour la somme de 6 600 000 \$.

À la suite de l'entrée en vigueur en octobre 2013 de la Loi sur les infrastructures publiques, la Commission scolaire doit recourir, en vertu des articles 3 et 41, aux services de la Société québécoise des infrastructures pour disposer de cet immeuble.

À cette fin, vous êtes invité à communiquer avec M^{me} Denise Trudel, directrice Évaluation et Transactions immobilières de la Société québécoise des infrastructures, à l'adresse électronique dtrudel@sqi.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-1766, poste 3434.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint
au soutien aux réseaux et aux enseignants,

Éric Thibault, CPA, CA, ASC

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2016-02-10 13:59
Lot :	1 868 881	Radiations : 2015-12-01 10:48
Date d'établissement :	2001-02-06	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2001-02-06	À 09:00, DEPOSE, CF. LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) 12-80, 15-166 VILLAGE DE COTE-SAINT-LOUIS						
2001-11-28	5 304 518	Cession AVIS	Cédant	POINTE DE L'ILE SCHOOL BOARD et autres ENGLISH MONTREAL SCHOOL BOARD	ART. 121 LOI INSTRUCTION PUBLIQUE		
2012-09-14	19 415 269	Avis de bail	Locataire Locateur	Collège Laurier Commission Scolaire English-Montréal			
2016-01-20	22 083 045	Hypothèque	Créancier Constituant	ROYAL BANK OF CANADA BNOT JERUSALEM KINDERGARTEN AND GIRLS' SCHOOL	8 000 000,00 \$	6 000 055	
2016-01-27	22 096 606	Vente	Vendeur Acquéreur	COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL BNOT JERUSALEM KINDERGARTEN AND GIRLS' SCHOOL	6 600 000,00 \$		



Québec, le 26 février 2016

Monsieur Samuel Herzog
École communautaire Belz
1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

Objet : Suivi à la lettre du 10 février 2016

Monsieur,

En suivi à votre lettre transmise le 10 février dernier concernant l'achat du bâtiment situé sur la rue Jeanne-Mance et le projet d'offrir des services éducatifs dans l'édifice situé sur la rue Hillside, je vous transmets quelques éléments d'informations liés à ces différents éléments.

Concernant le projet de déménagement des services d'enseignement au secondaire dans un nouveau bâtiment situé au 5030, rue Jeanne-Mance, une demande de modification du permis de l'établissement devra être soumise au Ministère. Lorsque cette modification du permis de l'établissement sera complétée, l'offre des services d'enseignement au secondaire ne sera plus autorisée à l'installation située au 1495, avenue Ducharme.

Relativement au projet d'ajout d'une installation au 6235, Hillside à Montréal pour y offrir les services d'enseignement au secondaire à l'intention des garçons, ce projet constitue également une modification du permis qui devra être soumise au ministre. Cette demande devra inclure la confirmation que le zonage de la municipalité autorise la présence d'un établissement scolaire à cet endroit, un plan des aménagements prévus et un échéancier des travaux. De plus, comme cette modification du permis constitue l'ajout d'une installation et de services éducatifs, ces services ne seraient pas automatiquement visés par un agrément aux fins de subventions.

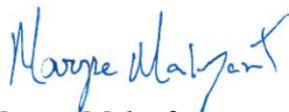
...2

Compte tenu de ces éléments, on ne peut certifier à cette période-ci que la modification du permis pour l'ajout de cette installation sur la rue Hillside sera autorisée ou que l'établissement pourra bénéficier de l'agrément aux fins de subventions pour les services qui y seront offerts.

Avant d'investir dans des aménagements du bâtiment sur la rue Hillside pour y offrir les services d'enseignement au secondaire, l'École devrait évaluer si elle a la possibilité d'aménager son horaire afin de dispenser les services d'enseignement au secondaire aux garçons et aux filles le jour dans l'installation autorisée au permis et visée par l'agrément en dispensant l'enseignement religieux qui n'est pas visée par le permis à un autre moment de la journée dans une autre installation. Par exemple, enseignement religieux en avant-midi pour les garçons sur la rue Hillside ou ailleurs dans un autre bâtiment et enseignement au secondaire à l'adresse autorisée au permis en après-midi. L'offre de services serait inversée pour les filles. Enseignement au secondaire à l'adresse autorisée au permis en avant-midi et enseignement religieux sur la rue Hillside ou ailleurs dans un autre bâtiment en après-midi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de la conformité de l'enseignement privé,



Maryse Malenfant

Onglet 5



Par courriel

Québec, le 22 mai 2016

Madame Hudy Herzog
Directrice générale
École communautaire Belz
1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

Objet : Demande ETAPE numéro 2359

Madame la Directrice générale,

Le Ministère a bien reçu de votre établissement le formulaire électronique présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour obtenir :

- la modification du permis pour les services d'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et d'enseignement au secondaire.

Malheureusement, cette demande est incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres étant incomplets. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente, et à retransmettre le formulaire.

Il faut noter que nous avons procédé à un script informatique de manière à ajouter le **renouvellement** du permis. De plus, il faudra que vous procédiez à **l'ajout de l'installation sur la rue Jeanne-Mance**.

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 1.4, où, vous devez procéder à l'ajout d'une installation pour le bâtiment de la rue Jeanne-Mance;
- section 2.1, où vous devez préciser où les services du secondaire seront déménagés avec son agrément et que vous procédez au renouvellement du permis de l'établissement;
- section 6.0, où il faut fournir un organigramme qui prend en compte les ajouts d'installation;
- section 6.3, où vous devez ajouter le curriculum vitae de la personne qui assumera la direction pédagogique des services d'enseignement secondaire chez les garçons et l'indiquer à l'annexe 5;

Également, le traitement des aspects suivants devra être revu :

- l'annexe 5 devra être revu;

Installation 204501

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 5.2, où il faut revoir les prévisions d'effectif de l'annexe 8 en fonction du déménagement du secondaire;

Installation Hilldale

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 9.3, 1^{re} partie, où il faut être plus précis quant aux travaux que vous devrez effectués relativement au gymnase, au laboratoire de sciences, bibliothèque...;
- section 9.1, où vous devez fournir une preuve du zonage pour cette installation, le document fourni ne convient pas.

Installation Jeanne-Mance (à ajouter)

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 5.2, où il faut revoir les prévisions d'effectif de l'annexe 8 en fonction du déménagement du secondaire;
- section 7.2, compléter l'ensemble des informations et des annexes;

- section 9, à compléter pour cette installation et fournir les documents concernant les ressources matérielles;

À propos des informations financières, M^{me} Annick Voyer, responsable de l'analyse financière des dossiers à la Direction de la conformité de l'enseignement privé, a besoin de certains renseignements ou a identifié les problèmes suivants :

- Concernant les deux nouvelles installations, soit Jeanne Mance et Hillsdale, est-ce que des travaux d'aménagement sont prévus ? Si oui, qui en paiera le coût ? Si c'est le propriétaire, veuillez joindre à la section 10.1 une confirmation écrite des deux propriétaires à l'effet qu'ils paieront les coûts des travaux. Si c'est l'établissement, veuillez joindre à la section 10.1 une soumission pour les travaux à réaliser ainsi qu'une offre de financement d'une institution financière.
- Est-ce que du mobilier et/ou équipements devront être acquis pour les deux nouvelles installations ? Veuillez nous indiquer cette information à la section Commentaires de l'onglet Ressources financières. Si, effectivement, des acquisitions sont nécessaires, veuillez joindre à la section 10.1 une estimation détaillée (quantité et prix unitaire) ainsi qu'une offre de financement d'une institution financière.
- Aux états financiers 2015 de l'établissement, il est inscrit un montant de 224 596 \$ comme dépôt sur l'acquisition du bâtiment sur Jeanne Mance. Puisqu'il semble que ce soit plutôt l'organisme Bnot Jerusalem Garderie et École pour jeunes filles qui en fait l'acquisition, celui-ci devra rembourser la somme à l'établissement. Veuillez nous confirmer que ce sera fait dans un document joint à la section 10.1.
- Il semble que les revenus pour les études juives ne sont pas inclus dans les revenus présentés aux états financiers de l'établissement. Toutefois, selon le contrat pour les services éducatifs, l'établissement facture pour ce service. Veuillez nous indiquer à la section Commentaires de l'onglet Ressources financières quelle entreprise enregistre ces revenus dans ses états financiers. De plus, l'établissement devra corriger cette situation pour les états financiers au 30 juin 2016 et comptabiliser ces revenus dans ses activités.
- Veuillez ajouter à l'annexe 6 les revenus pour les études juives à la ligne 'Frais accessoires - Autres' pour les années 2015-2016 et 2016-2017.
- Les revenus de droits de scolarité de l'annexe 6 ne correspondent pas au produit de l'effectif scolaire de l'annexe 8 et des droits de scolarité de

l'annexe 3. Il faudrait donc modifier l'une ou l'autre de ces annexes. S'il ne s'agit pas d'une erreur, veuillez expliquer l'écart à la section Commentaires de l'annexe 6.

- Il semble que vous ayez indiqué les revenus d'ententes de scolarisation à la ligne 'Autres revenus' de l'annexe 6. Veuillez indiquer ces revenus à la ligne 'Ententes de scolarisation' de l'annexe 6.
- Veuillez joindre, à la section 10.1, un tableau indiquant, pour chacune des transactions de la note 8 des états financiers 2015 (Related Party Transactions), de quelle entité il s'agit.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 22 avril au 6 mai 2016. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra obligatoirement enregistrer le formulaire, compléter à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veuillez agréer, madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Ginette Gagné
Responsable d'établissements

c. c. Annick Voyer



Québec, le 25 mai 2016

Madame Ann Marie Matheson
Directrice générale
Commission scolaire English-Montréal
6000, avenue Fielding
Montréal (Québec) H3X 1T4

Madame la Directrice générale,

Le 28 janvier 2015, le ministre de l'époque autorisait la Commission scolaire English-Montréal à aliéner en faveur de l'école communautaire Belz l'immeuble Nazareth, sis au 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal, pour un prix de 6 600 000 \$.

Nous avons constaté qu'aux termes d'un acte publié le 27 janvier 2016, à Montréal, sous le numéro 22 096 606, cet immeuble a été vendu à BNOT Jerusalem kindergarten and girls' school.

Ainsi, cet acte n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ministérielle conformément au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r.7), il est nul de nullité absolue.

Toutefois, l'autorisation ministérielle du 28 janvier 2015 demeure applicable en faveur de l'école communautaire Belz, et ce, dans la mesure où elle se qualifiera, au moment de la vente, à titre d'établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subvention.

En conséquence, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires afin de corriger cette situation.

...2

Une copie de l'autorisation du 28 janvier 2015 devra être annexée à l'original de l'acte d'aliénation, permettant de régulariser la situation, pour en faire partie intégrante et une copie de l'acte devra être transmise à la Direction générale des infrastructures scolaires du Ministère dans les 30 jours suivant la date de son inscription.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Mélanie Lagacé au 418 644-2525, poste 2494.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale
des infrastructures scolaires,



Hélène Gauthier

p. j. 1



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Québec, le 28 janvier 2015

Madame Angela Mancini
Présidente
Commission scolaire English-Montréal
6000, avenue Fielding
Montréal (Québec) H3X 1T4



Madame la Présidente,

La Commission scolaire English-Montréal demande l'autorisation ministérielle de vendre à l'école communautaire Belz, établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subvention, l'immeuble Nazareth sis au 5030, rue Jeanne-Mance à Montréal, ainsi que son terrain d'une superficie de 3 707,10 m², circonstances et dépendances, pour la somme de 6 600 000 \$.

Conformément aux articles 272 et 452 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), à l'article 7, alinéa 4, du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (chapitre I-13.3, r. 7) et en vertu des pouvoirs qui me sont accordés, j'autorise la Commission scolaire English-Montréal à procéder à cette aliénation pour la somme précitée, et ce, conformément aux conditions de l'offre d'achat révisée en date du 30 novembre 2014.

Je vous rappelle également que, conformément au règlement susmentionné, la présente autorisation est conditionnelle à l'insertion au contrat de vente d'une clause de premier refus, en faveur de la Commission scolaire English-Montréal, en vertu de laquelle l'école communautaire Belz devra, si elle désire aliéner

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
ministre@mels.gouv.qc.ca
ministre@mesrs.gouv.qc.ca

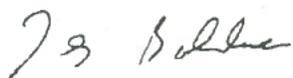
Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

l'immeuble, l'offrir d'abord à la Commission scolaire au prix auquel elle l'a initialement acquis de celle-ci.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), la Commission scolaire doit exclusivement recourir aux services de la Société québécoise des infrastructures pour disposer de cet immeuble.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Yves Bolduc

Résumé et chronologie des échanges du ministère avec l'établissement Belz concernant les services du secondaire et son agrément

17 décembre 2014 : Rencontre avec les dirigeants de l'école Belz et Mme Malenfant dont différents sujets ont été abordés. Le résumé des échanges a été envoyé par courrier le 14 janvier 2015.

14 Janvier 2015 : Lettre de Mme Maryse Malenfant à Mme Hudy Herzog portant sur les éléments discutés lors de la rencontre du 17 décembre 2014. Il est rappelé notamment:

- que le projet de déménagement des services du secondaire sur la rue Jeanne Mance constitue une modification de permis et que les services du secondaire ne seraient plus autorisés à l'installation de la rue Ducharme.
- Que si l'établissement souhaite maintenir l'offre des services d'enseignement au secondaire à l'installation située au 1495, avenue Ducharme, l'offre des services d'enseignement au secondaire dans une nouvelle installation constitue alors un ajout de services et ceux-ci ne seraient pas automatiquement visés par un agrément aux fins de subventions.
- Que le projet d'ajout d'une installation au 6235, Hillsdale à Montréal pour y offrir les services d'enseignement au secondaire à l'intention des garçons constitue également une modification du permis qui devra être soumise au ministre. Cette demande devra inclure la confirmation que le zonage de la municipalité autorise la présence d'un établissement scolaire à cet endroit, un plan des aménagements prévus et un échéancier des travaux. De plus, comme cette modification du permis constitue l'ajout d'une installation et de services éducatifs, ces services ne seraient pas automatiquement visés par un agrément aux fins de subventions.

10 février 2015 : Courriel de Mme Malenfant à Mme Hudy Herzog rappelant que si le projet de déménagement est toujours valide pour 2015-2016, qu'une demande de modification de permis doit être présentée à la Direction de l'enseignement privé. Cette dernière est invitée à contacter Mme Ginette Gagné responsable du dossier de l'établissement.

20 mai 2015 : Visite des installations de l'établissement dans le cadre du renouvellement de permis et rencontre avec Mme Herzog. Au cours des échanges portant sur les ressources humaines et matérielles, le projet de déménagement des services du secondaire sur la rue Jeanne Mance est abordé. Un rappel est effectué auprès de cette dernière concernant la modification du permis qui doit être présenté au ministre et des clarifications sont apportées concernant l'agrément des services du secondaire.

26 février 2016 : Lettre de Mme Malenfant à M. Samuel Herzog en suivi à une correspondance transmise le 10 février dernier concernant l'achat du bâtiment situé sur la rue Jeanne-Mance et le projet d'offrir des services éducatifs dans l'édifice situé sur la rue Hillsdale. Les éléments suivants sont rappelés :

- qu'une demande de modification du permis de l'établissement devra être soumise au Ministère concernant le déménagement des services du secondaire sur la rue Jeanne Mance. Il est rappelé que l'établissement doit présenter une demande de modification

de permis dans laquelle il doit préciser l'endroit où seront dispensés les services du secondaire.

- Que relativement au projet d'ajout d'une installation au 6235, Hillsdale à Montréal pour y offrir les services d'enseignement au secondaire à l'intention des garçons, ce projet constitue également une modification du permis qui devra être soumise au ministre. De plus, comme cette modification du permis constitue l'ajout d'une installation et de services éducatifs, ces services ne seraient pas automatiquement visés par un agrément aux fins de subventions.

22 avril 2016 : Lettre de Mme Ginette Gagné à Mme Hudy Herzog portant sur la demande ETAPE présenté par l'établissement qui est incomplète. Il est demandé de préciser où seront déménagés les services du secondaire et son agrément.

11 mai 2016 : Visite des installations de la rue Jeanne-Mance et Hillsdale en compagnie de M. Tzvi Kanner, M. Samuel Herzog et Mme Hudy Herzog dans le cadre de leur demande de renouvellement et de modification de permis. Des clarifications verbales sont apportées à ses derniers concernant le déménagement des services du secondaire et de l'agrément qui y est relié.

Direction de l'enseignement privé

16 août 2016

École communautaire Belz (204 500)

Installation du 1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT

Campus Durocher et Ducharme

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT

- Déménagement des services d'enseignement au secondaire à une nouvelle adresse située au 5030 rue Jeanne Mance, Montréal

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout d'une installation située au 6235 chemin Hillsdale, Montréal pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÈMENT

Campus Durocher et Ducharme

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'École communautaire Belz, a été fondée en 1984 pour offrir les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement offrait les services d'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver. Les renouvellements des dernières années ont été accordés pour une période d'une année uniquement. Des progrès ont été observés au fil des ans, mais plusieurs conditions liées notamment au respect du Régime pédagogique, de la Loi sur l'enseignement privé, ainsi que de la Charte de la langue française ont dû être signalées à maintes reprises. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation de l'époque, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2016, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande le déménagement de ses services au secondaire et de son agrément à une nouvelle adresse située au 5030, rue Jeanne Mance à Montréal. De plus, il demande l'ajout d'une installation située au 6235, chemin Hillsdale, pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

L'établissement accueille des filles et des garçons dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. Il offre des services en français et en anglais. L'organisation des services est prévue de manière à ce que les filles et les garçons soient scolarisés dans des classes qui ne sont pas mixtes.

Selon l'information fournie, les gestionnaires possèdent à la fois l'expérience et la formation requises pour bien s'acquitter de leur tâche. La déclaration de la situation du personnel enseignant est très semblable à la situation observée en 2015; environ les deux tiers sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et les autres bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Aucune preuve de qualification n'a été présentée pour deux personnes, ce qui devra être régularisé. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée. La participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Le nombre de jours de services éducatifs prévu au calendrier scolaire est adéquat. Le nombre d'heures minimal prescrit pour l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté à tous les niveaux, ce qui devra être corrigé. La situation est plus accentuée chez les garçons. Les matières prescrites au Régime pédagogique sont toutes enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse est modifié. Les bulletins nécessiteront aussi des corrections pour les rendre conformes aux exigences du bulletin unique. L'organisme a produit un plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services éducatifs offerts aux deux installations. Les certificats en cas d'incendie ont été fournis. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement, mais pas en ce qui concerne les

déménagements. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences réglementaires.

La Commission constate des progrès dans l'organisation pédagogique de l'établissement, même si des éléments doivent être bonifiés. Elle recommande un renouvellement pour une période d'un an, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, comme le prévoit l'article 81 de la Loi.

La Commission suggère de maintenir un suivi de l'organisation dans une perspective d'accompagnement afin de continuer à progresser dans une réponse plus complète aux exigences légales.

Modification de permis et de l'agrément

Déménagement des services au secondaire au 5030, rue Jeanne Mance, Montréal

L'organisme souhaite déménager les services éducatifs de la formation générale au secondaire (services agréés) à proximité de l'installation actuelle autorisée au permis. L'immeuble situé au 5030, rue Jeanne Mance, serait dédié uniquement à une clientèle féminine. Selon les renseignements, la bâtisse nécessitera des travaux de décontamination et de rénovation avant de pouvoir procéder au déménagement.

La Commission est favorable à la modification du permis et de l'agrément afin de tenir compte de ce déménagement. Par contre, l'organisme devra démontrer qu'il détient les sommes pour financer cette initiative, ce qui, au moment de l'analyse du dossier, n'était pas concluant. Si le déménagement est accordé, une visite des locaux devra permettre de constater que ceux-ci sont adéquats pour les services demandés.

Modification de permis

Ajout d'installation au 6235, chemin Hillsdale, Montréal

L'organisme demande l'ajout d'une installation située au 6235, chemin Hillsdale, pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'installation sera dédiée à l'accueil des garçons et ce déménagement devrait leur permettre de bénéficier d'un horaire plus favorable. Les requérants indiquent que des rénovations seront réalisées afin de construire un gymnase et un laboratoire de sciences. Ces travaux nécessiteront des investissements importants pour lesquels l'organisme n'a pas encore fait la démonstration qu'il dispose des ressources financières nécessaires.

La Commission est favorable à la modification du permis sous réserve de la démonstration du financement nécessaire pour faire les rénovations prévues.

Québec, le 9 août 2016

Rédigé par Christine Charbonneau, secrétaire générale





Québec, le 6 septembre 2016

Madame Hudi Porgesz-Herzog
Directrice générale
École communautaire Belz
1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

Objet : Exigences préalables à la délivrance du permis

Madame la Directrice générale,

Vous avez transmis au Ministère des demandes concernant votre établissement pour deux années scolaires, soit 2015-2016 et une seconde pour 2016-2017. La présente correspondance traitera distinctement de chacune de ces années scolaires.

Année 2015-2016

L'École communautaire Belz a présenté, pour l'année scolaire 2015-2016, une demande en vue d'obtenir :

- le renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire et, conséquemment, le renouvellement de l'agrément pour ces services dispensés dans les deux installations anglaises et les deux installations françaises situées sur la rue Ducharme et la rue Durocher;
- le renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire et, conséquemment, le renouvellement de l'agrément pour ces services dispensés au Campus Ducharme (installation anglaise uniquement).

Les différents éléments de cette demande ont été analysés par la Direction de l'enseignement privé et ont fait l'objet d'un avis de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Je vous informe que le ministre a autorisé le renouvellement du permis pour les services concernés pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Année 2016-2017

L'École communautaire Belz a également présenté, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande en vue d'obtenir :

- le renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire et, conséquemment, le renouvellement de l'agrément pour ces services dispensés dans les deux installations anglaises et les deux installations françaises situées sur la rue Ducharme et la rue Durocher;
- le renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire et, conséquemment, le renouvellement de l'agrément pour ces services dispensés au Campus Ducharme (installation anglaise uniquement);
- la modification du permis pour le changement d'adresse des services d'enseignement au secondaire dispensé au campus Ducharme vers le 5030, rue Jeanne-Mance;
- la modification du permis pour l'ajout d'une installation au 6235, chemin Hillsdale afin d'y offrir les services d'enseignement au secondaire.

Les différents éléments de cette demande ont été analysés par la Direction de l'enseignement privé et ont fait l'objet d'un avis de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Je vous informe que le ministre a autorisé le renouvellement du permis et de l'agrément pour les services concernés pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Le ministre autorise également la modification du permis de l'École communautaire Belz pour le changement d'adresse des services d'enseignement en formation générale au secondaire vers le 5030, rue Jeanne-Mance et l'ajout d'une installation au 6235, chemin Hillsdale pour y dispenser les services d'enseignement au secondaire, l'agrément aux fins de subventions autorisées au secondaire suivant ces changements d'adresse.

Toutefois, le permis ne sera délivré qu'à la réception des documents et des renseignements suivants confirmant le respect des exigences de l'article 18 de la Loi concernant le renouvellement du permis et des exigences de l'article 20 de la Loi concernant la modification du permis:

- les démarches entreprises afin que l'établissement dispose d'une direction pédagogique familière avec les encadrements;
- les démarches entreprises pour régulariser le dossier des deux enseignants qui n'avaient pas la qualification requise. Le cas échéant, fournir le nom et la date de naissance de leur remplaçant pour permettre de vérifier leur qualification à titre d'enseignant;
- la démonstration que les aménagements nécessaires ont été réalisés à l'installation située au 5030, rue Jeanne-Mance et à l'installation située au 6235, chemin Hillsdale;
- la démonstration que les aménagements nécessaires seront réalisés pour que les garçons du secondaire puissent recevoir les services éducatifs prévus dans l'installation autorisée et aient ainsi accès à un gymnase répondant aux exigences, démontrant ainsi que l'établissement bénéficie des ressources matérielles requises et adéquates;
- la confirmation que les résultats aux tests concernant les émissions de radon seront transmis au Ministère dans les meilleurs délais;
- la transmission de l'acte de vente du bâtiment de la rue Jeanne-Mance au nom de l'École communautaire Belz;
- la démonstration de la disponibilité financière afin de réaliser l'acquisition et les aménagements requis dans les nouvelles installations.

Votre collaboration et célérité à transmettre ces documents et ces renseignements à la Direction de la conformité de l'enseignement privé permettront l'émission du permis dans les meilleurs délais.

De plus, notez que la décision du ministre est assortie d'un rappel de l'obligation de respecter les exigences du cadre légal et réglementaire au cours de la période de validité du permis, notamment les suivantes :

- respecter la Loi sur l'enseignement privé, son règlement d'application ainsi que le Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire :
 - en vertu de l'article 64, préparer et transmettre les documents et les renseignements demandés pour l'exercice des fonctions et pouvoirs ministériels, à l'époque et dans la forme déterminée;

- en vertu de l'article 68, utiliser un contrat de services éducatifs entièrement conforme aux exigences.
- appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise;
- tenir compte des revenus associés aux études juives dans les états financiers au 30 juin 2016;
- respecter le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire :
 - en vertu de l'article 18.2, consacrer 720 heures par année scolaire aux matières obligatoires au primaire et au 1er cycle du secondaire;
 - en vertu de l'article 18.2, consacrer 648 heures par année scolaire aux matières obligatoires et à certaines matières à option au 2e cycle du secondaire;
 - en vertu des articles 30.1 et 30.2, utiliser des bulletins comprenant tous les renseignements prescrits.

En outre, afin de répondre aux attentes ministérielles pour les établissements bénéficiant de l'agrément aux fins de subventions, votre établissement est invité à formaliser dans les règlements généraux de la corporation la participation au conseil d'administration de parents élus par une assemblée générale de leurs pairs.

Le respect de ces exigences sera vérifié dans le cadre du traitement de la demande de renouvellement du permis de l'établissement qui devra être transmis à la Direction de la conformité de l'enseignement privé par l'intermédiaire du système ETAPE, au plus tard le 1^{er} novembre 2016.

En terminant, je fais appel à votre collaboration à prendre sérieusement en compte les éléments qui sont soumis à votre attention, par la présente, afin d'atteindre la conformité aux encadrements en vigueur. Je vous assure de la disponibilité des interlocuteurs du Ministère afin de vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de la conformité de l'enseignement privé,



Maryse Malenfant

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

L'établissement : **École communautaire Belz**
1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés :

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise 1495, avenue Ducharme Montréal (Québec) H2V 1E8	204501	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française 1495, avenue Ducharme Montréal (Québec) H2V 1E8	204502	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise 6508, rue Durocher Montréal (Québec) H2V 3Z3	204503	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Durocher, section française 6508, rue Durocher Montréal (Québec) H2V 3Z3	204505	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Jeanne-Mance, section anglaise 5030, rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V 4J8	204506	♦ Enseignement en formation générale au secondaire

Titulaire du permis : **ÉCOLE COMMUNAUTAIRE BELZ**

Période de validité : du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

Fait à Québec, le 29 juin 2017

Maryse Malenfant
Directrice de l'enseignement privé

Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

L'établissement : **École communautaire Belz**
1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés :

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise 1495, avenue Ducharme Montréal (Québec) H2V 1E8	204501	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française 1495, avenue Ducharme Montréal (Québec) H2V 1E8	204502	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise 6508, rue Durocher Montréal (Québec) H2V 3Z3	204503	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Durocher, section française 6508, rue Durocher Montréal (Québec) H2V 3Z3	204505	♦ Éducation préscolaire 5 ans ♦ Enseignement au primaire
École communautaire Belz, Campus Jeanne-Mance, section anglaise 5030, rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V 4J8	204506	♦ Enseignement en formation générale au secondaire

Titulaire du permis : **ÉCOLE COMMUNAUTAIRE BELZ**

Période de validité : du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

Fait à Québec, le 29 juin 2017

Maryse Malenfant
Directrice de l'enseignement privé

Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Québec, le 29 juin 2017

Madame Hudi Porgesz-Herzog
Directrice générale
École communautaire Belz
1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

Madame la Directrice générale,

Votre établissement ayant répondu aux exigences préalables à la délivrance du permis renouvelé pour l'année scolaire 2015-2016 et à celui renouvelé pour l'année scolaire 2016-2017, vous les trouverez ci-joints.

Le permis portant sur la présente année scolaire a aussi été modifié, l'établissement ayant répondu aux exigences préalables concernant l'offre de services dans une nouvelle installation située sur la rue Jeanne-Mance.

En ce qui concerne l'installation située sur le chemin Hillsdale, je vous rappelle que le Ministère compte sur l'engagement de votre établissement d'agir avec célérité relativement aux aménagements à réaliser dans ce dossier. Le permis modifié ne sera délivré que lorsque les exigences préalables signifiées auront été comblées. Vous êtes déjà en contact avec madame Ginette Gagné, responsable du dossier à la Direction de l'enseignement privé, afin de faire le suivi à ce sujet.

Pour terminer, je vous demande de vérifier l'exactitude des renseignements inscrits aux permis; je vous invite également à prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales et à vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Maryse Malenfant

p. j. Permis et avis

De : [Mélanie Lagacé](#)
A : [Ginette Gagné](#)
Cc : [Sophie Lepage](#)
Objet : École communautaire Belz
Date : 5 avril 2016 15:51:48
Pièces jointes : [IMAGE.png](#)
[ActeVente22096606.pdf](#)
[IMAGE.gif](#)
[IndexImmeubles.pdf](#)



Bonjour,

Le 28 janvier 2015, le ministre de l'époque autorisait la Commission scolaire English-Montréal à aliéner l'immeuble Nazareth (5030, rue Jeanne-Mance à Montréal) en faveur de l'École communautaire Belz pour un prix de 6 600 000 \$. Cette autorisation était conditionnelle à l'insertion au contrat de vente d'une clause de premier refus en faveur de la Commission scolaire English-Montréal.

Nous avons toutefois constaté que l'immeuble avait été vendu à BNOT Jerusalem kindergarten and girls' school aux termes d'un acte publié le 27 janvier 2016 sous le numéro 22 096 606 pour un prix de 6 600 000 \$. La clause de premier refus est inscrite à l'acte.

BNOT Jerusalem kindergarten and girls' school et l'École communautaire Belz semble être deux personnalités juridiques distinctes, mais ayant le même siège social et les mêmes administrateurs.

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) pour BNOT Jerusalem kindergarten and girls' school est le 1163038053 alors que celui de l'École communautaire Belz est le 1144087708.

Vous trouverez en pièce jointe l'acte de vente ainsi que l'index aux immeubles.

Salutations,

Mélanie Lagacé

Direction générale des infrastructures scolaires

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Édifice Marie-Guyart

1035, de la Chevrotière

14e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

418-644-2525, poste 2494

melanie.lagace@education.gouv.qc.ca



AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur

Demande de renouvellement et de modification de permis

**École communautaire Belz
1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8**

Code d'organisme : 204500

L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2016, le renouvellement de son permis et de son agrément pour les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire offerts aux campus Durocher et Ducharme.

L'établissement demande le déménagement du service d'enseignement du secondaire et de son agrément à une nouvelle adresse située au 5030 rue Jeanne Mance.

Il demande également l'ajout d'une nouvelle installation située au 6235 chemin Hillsdale pour offrir les services d'enseignement du secondaire aux garçons.

**Rapport présenté par la Direction de la conformité de
l'enseignement privé**

Document préparé par : Ginette Gagné

Le 9 mai 2016

École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise - 204501

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle, année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Préscolaire	Générale	Jeunes	5 ans	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	3e	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	4e	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	5e	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30

École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française - 204502

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle, année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Préscolaire	Générale	Jeunes	5 ans	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30

École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise - 204503

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle,année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Préscolaire	Générale	Jeunes	5 ans	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Soumise	2014-07-01	2015-06-30

École communautaire Belz, Campus Durocher, section française - 204505

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle,année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Préscolaire	Générale	Jeunes	5 ans	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis du Ministère	Oui	Oui	Non applicable	2014-07-01	2015-06-30

FICHE DE SYNTHÈSE

1. SITUATION

La demande a été déposée hors délais puisque la décision ministérielle concernant le renouvellement du permis arrivant à échéance le 1er juillet 2015 n'a pas été rendue. Le conseil d'administration a donné les autorisations requises.

Lors de l'analyse de son dernier renouvellement de permis, en 2014, l'établissement s'est vu imposer des conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements, à l'application du programme de formation de l'école québécoise, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française, conditions qu'il a respectées partiellement. Les problématiques relativement à la qualification des enseignants, au nombre d'heures consacrées aux services éducatifs de même qu'à l'application intégrale du programme de formation de l'école québécoise demeurent toujours.

Suite à l'analyse du dossier l'année dernière et des différents constats effectués, des manquements persistant de manière récurrente, le traitement du dossier de renouvellement en 2015 a permis de valider l'annulation d'une partie des subventions s'élevant à un montant de 68 698 \$. Ce montant correspondait à une partie de la subvention reçue pour l'année scolaire 13-14 relativement à l'organisation des services éducatifs dispensés aux garçons du secondaire. L'établissement a été avisé le 1^{er} juin 2015 de l'annulation des subventions et des motifs justifiant cette décision suite à des visites effectuées en mai 2015.

Or des visites distinctes effectuées en mai 2016 du campus Ducharme en après-midi et en soirée, de même que du campus Durocher ont permis de confirmer que les garçons de la première secondaire sont toujours scolarisés pour une partie de leurs services éducatifs sans autorisation au permis, dans l'installation de la rue Durocher pendant la journée. À cet endroit, est dispensé le cours d'éducation physique et 5 heures de services complémentaires. De plus, les garçons du secondaire 2, 3 et 4 reçoivent 5 heures de services complémentaires qui font partie des heures de services éducatifs dans une installation nommée « Hillsdale » qui n'est pas autorisée au permis ce qui contrevient à la Loi sur l'enseignement privé (LEP).

Le Régime pédagogique n'est pas respecté en ce qui concerne la scolarisation des garçons, relativement au respect du temps d'enseignement consacré aux matières obligatoires et à l'application des programmes ministériels du cours d'éthique et culture religieuse. L'établissement ne scolarise toujours pas d'élèves en 5^e secondaire pour la 3^e année consécutive, malgré la présence d'élèves en 4^e secondaire l'année précédente. Par le fait même, aucun garçon n'obtient son DES depuis 2012, l'année où il y aurait dû y avoir la première cohorte de finissants. Rappelons que le service du secondaire est agréé.

La présente demande vise le renouvellement du permis et de son agrément qui arrive à échéance en juillet 2016, un déménagement des services d'enseignement du secondaire à une nouvelle installation de la rue Jeanne Mance et un ajout d'installation située sur le chemin Hillsdale. Actuellement, les filles du secondaire sont scolarisées pendant la journée et les garçons du secondaire en soirée, au campus Ducharme. L'établissement désire déménager le service du secondaire agréé au campus Jeanne Mance pour y scolariser les filles et désire ajouter une nouvelle installation, le campus Hillsdale, pour y scolariser les garçons du secondaire. Sauf que cette dernière installation n'est pas agréée et l'établissement n'en a pas fait la demande.

Le 28 janvier 2015, le ministre autorisait la Commission scolaire English-Montréal à aliéner l'immeuble Nazareth (5030, rue Jeanne-Mance à Montréal) en faveur de l'École communautaire Belz. Cette école était louée par le passé au Collège Rachel qui se nomme maintenant le Collège Laurier, un établissement privé offrant les services éducatifs du secondaire. Toutefois, il a été constaté que l'immeuble avait été vendu à BNOT Jerusalem, une corporation religieuse apparentée, aux termes d'un acte publié le 27 janvier 2016. Après consultation des affaires juridiques, il appert que l'acte de vente est nul de nullité absolu, puisque cette bâtisse ne pouvait pas être vendue à une autre corporation qu'une école. Par conséquent la commission scolaire et l'école seront avisées de l'annulation de la vente. Pour

le moment, l'école communautaire Belz envisageait être locataire en septembre prochain, la corporation BNOT Jerusalem kindergarten and girls' school financent les travaux de décontamination du sol dans la cour extérieure qui ont lieu en ce moment. Une solution devra être présentée par la commission scolaire au ministère pour résoudre ce problème sans quoi le déménagement des services du secondaire ne pourra pas être autorisé. De plus, des travaux de rénovation à l'intérieur du bâtiment sont envisagés au cours de l'été.

En ce qui concerne le bâtiment du chemin Hillsdale, l'école communautaire Belz envisage être locataire pour y dispenser les services éducatifs pendant la journée des garçons du secondaire. Actuellement, des travaux importants de rénovations doivent être effectués, mais les dirigeants envisagent investir pour les travaux lorsque le ministre autorisera l'ajout de l'installation au permis, l'ajout des services éducatifs du secondaire et son agrément. Puisque l'établissement doit faire la démonstration qu'il disposera des ressources pour y offrir les services du secondaire, il ne fait pas la démonstration qu'il disposera des ressources matérielles et financières pour l'ajout de cette installation et de ce service.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles juives qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'époque, avait jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la LEP et ses règlements ainsi qu'au Régime pédagogique. Cette échéance n'a pas été respectée.

La clientèle prévue pour les trois années commençant en 2016-2017 est respectivement de 986, 1005 et 1013 élèves. Ces prévisions sont réalistes, compte tenu de l'évolution de la clientèle au cours des cinq dernières années et des 938 élèves déclarés en 2015-2016.

2. ANALYSE

2.1 Ressources humaines

Une équipe de 16 personnes forme le personnel de direction, celle-ci possède l'expérience et les qualifications requises pour gérer l'établissement. [REDACTED]

Cette année, 48 enseignants sont déclarés, alors qu'en 13-14 il y en avait 56 de déclarés. Pourtant il y a une quarantaine d'élèves de plus cette année. Il y a lieu de croire que des enseignants n'ont pas été déclarés. Parmi les enseignants qui sont déclarés, 35 des 48 enseignants sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Parmi les 35 enseignants qualifiés, 2 détiennent une autorisation provisoire et les 33 autres détenant un brevet. Quant aux 13 enseignants non qualifiés, 11 bénéficient d'une tolérance d'engagement alors que dans les 2 autres cas, l'établissement n'a fourni aucune preuve de qualification, même pas une dérogation en vertu d'une tolérance.

Deux coordonnatrices orthopédagogiques sont présentes, dont une qui est dédiée au programme Vanguard. Des services d'orthopédagogie et d'orthophonie sont offerts à l'école.

La vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour l'ensemble du personnel de l'école.

2.2 Ressources matérielles

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont en général adéquats pour les services offerts aux installations Ducharme et Durocher, soient pour les filles du primaire et du secondaire et les garçons du primaire. Le laboratoire de sciences de l'installation Ducharme est maintenant adéquat et conforme aux exigences du programme de formation de l'école québécoise. Pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé des filles du secondaire, un contrat de location pour un gymnase sur la rue Ducharme a été fourni.

Des travaux de rénovation de certaines classes doivent être effectués au cours de l'été et une douche doit être ajoutée au laboratoire au campus Jeanne-Mance. Ces travaux seront réalisés, si la situation se régularise concernant la vente de la bâtisse. Au campus Hillsdale, des aménagements majeurs doivent être effectués pour y offrir les services d'enseignement du secondaire. Un gymnase doit être construit, un laboratoire doit être aménagé et les salles de classe doivent être rénovées. Les dirigeants attendront d'obtenir la réponse du ministre avant d'investir dans les travaux de rénovation. Le zonage est conforme pour ces deux installations.

Cependant, les bâtiments des campus Durocher et Ducharme, les locaux et les équipements ne sont pas adéquats pour scolariser les garçons du secondaire, et ce malgré le fait qu'une partie des subventions leur a été coupée l'année dernière pour les mêmes motifs. Les garçons de la première secondaire sont toujours scolarisés sans autorisation dans l'installation de la rue Durocher pendant la journée, où ils reçoivent notamment le cours d'éducation physique alors qu'ils sont déclarés au système Charlemagne dans l'installation de la rue Ducharme. De plus, les garçons du secondaire sont toujours scolarisés pour une partie de leur service éducatif au campus Hillsdale qui n'est pas autorisé au permis.

L'établissement est locataire de deux bâtiments, campus Ducharme et campus Durocher jusqu'en juin 2019, et a fourni les certificats d'occupation l'autorisant à offrir, aux adresses indiquées, les services visés par la présente demande. La corporation « BNOT Jerusalem kindergarten and girls' school » est propriétaire de l'installation Ducharme et la corporation « Congrégation Belz » est propriétaire des installations Durocher et Hillsdale. L'établissement serait locataire des campus Jeanne-Mance et Hillsdale, dans l'éventualité d'un déménagement. Des baux ont été fournis dans la demande et sont valides jusqu'en juin 2019.

Par ailleurs, l'établissement a fourni les copies des certificats de vérification d'une compagnie privée attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection pour le campus Ducharme et le campus Durocher.

2.3 Ressources financières

Cet établissement est subventionné pour les services d'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et d'enseignement au secondaire et est donc assujéti aux maxima prévus par la LEP. Bien que la demande ETAPE et le contrat de services éducatifs indiquent que les études hébraïques soient facultatives, la directrice a indiqué que tous les enfants faisaient des études juives et qu'elles étaient obligatoires, dans ce contexte, les maxima ne sont pas respectés. [REDACTED]

Le contrat de services éducatifs doit être modifié.

Les conclusions de l'analyse financière se lisent comme suit :

L'École communautaire Belz dispose des ressources financières suffisantes pour opérer. En effet, ses états financiers au 30 juin 2015 font état d'un fonds de roulement de [REDACTED] \$, d'un ratio d'endettement de [REDACTED] % et d'actifs nets de [REDACTED] \$.

Concernant le changement d'adresse, l'établissement n'a pas démontré qu'il disposait des ressources financières suffisantes. En effet, il a transmis des confirmations des propriétaires à l'effet qu'ils seront responsables des travaux à faire. Cependant, ces documents sont signés par des supposés administrateurs qui n'apparaissent pas au Registraire des entreprises. De plus, la vente de l'immeuble sur Jeanne-Mance à un organisme apparenté est nulle. Également, l'établissement a tenu compte de l'agrément pour l'installation sur Hillsdale dans ses prévisions budgétaires, alors qu'il ne l'a pas demandé.

Finalement, les états financiers de l'établissement ne tiennent pas compte des revenus provenant des études juives, alors que ces frais sont compris au contrat de services éducatifs. L'établissement devrait donc les inclure dans ses revenus puisqu'il les facture aux élèves.

1. IDENTITÉ ET STRUCTURE D'ORGANISATION

1.1 Identité juridique de l'organisme et structure corporative

La corporation titulaire du permis, l'École communautaire Belz, est constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie 3; elle est sans but lucratif. Elle a été constituée le 20 décembre 1984 et immatriculée le 23 mars 1995. L'objet de la corporation est d'offrir des services d'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Selon la liste transmise, la même que celle figurant au registraire des entreprises, les membres du conseil d'administration sont :

- *M. Joseph Gross, administrateur;*
- *M. Chaim Moskovitz, secrétaire-trésorier;*
- *M. Meir Klein, vice-président;*
- *M. Tzvi Kanner, président;*
- *M. Moshe Gross, administrateur;*
- *M. Samuel Herzog, administrateur;*
- *M. Samuel Weisz, administrateur.*

1.2 Commentaire additionnel de l'établissement

La communauté Belz est l'un des plus grands groupes juifs hassidiques. Le judaïsme hassidique date du 18^e siècle. De nombreux groupes ou communautés hassidiques existent dans le monde. Le mode de vie des communautés hassidiques se voit dans l'habillement, le comportement, les coutumes et les traditions. La population hassidique de Montréal se regroupe dans certains quartiers, notamment Outremont et les environs. La langue maternelle des élèves est le yiddish. Le niveau socio-économique des familles est relativement modeste.

La communauté Belz de Montréal comprend environ 314 familles. Fondée en 1984, L'École communautaire Belz, ci-après appelée « L'École », est la seule école à Montréal qui répond aux besoins de la communauté Belz.

L'École exploite un campus au 1495, avenue Ducharme, utilisé pour l'enseignement des filles du préscolaire, du primaire et du secondaire et des garçons du secondaire. Un deuxième campus, situé au 6508, rue Durocher, est utilisé pour l'enseignement des garçons du préscolaire et du primaire. Le campus Ducharme compte maintenant 474 filles et 145 garçons. Le campus Durocher compte 319 garçons. Puisque le nombre d'élèves a beaucoup augmenté à travers les années, le bâtiment est devenu trop petit pour nos besoins. Donc, nous demandons une modification de permis pour le secondaire.

L'objectif de réussite scolaire reste de tout premier ordre dans le plan d'action de l'École. Notre mission consiste à mener les élèves à réaliser leur potentiel académique, intellectuel, social et affectif. L'École joue un rôle important dans l'encadrement des élèves non seulement sur le plan académique, mais aussi sur le plan affectif et social. Pour que cette dernière prenne sa place dans la société, notre planification vise à valoriser ses intérêts, son potentiel et ses besoins. Les élèves en difficulté reçoivent du soutien académique où nous mettons l'accent sur les savoirs essentiels. En agissant ainsi, nous voulons garder l'intérêt de nos élèves motivés et aider et motiver ceux qui sont à risque.

Les parents s'intéressent beaucoup à la vie scolaire de leurs enfants. Ils s'impliquent pleinement dans leur éducation. Ils gardent un contact étroit avec l'École et les enseignants et participent régulièrement à toutes les rencontres. Les parents sont toujours prêts à collaborer avec l'École et donnent généreusement de leur temps pour toute activité.

Cela dit, le rôle communautaire de l'École est d'autant plus important que l'enseignement valorise le leadership, l'intégration citoyenne et une ouverture sur le monde. En conséquence, l'École sert de lien vivant entre la vie quotidienne des élèves et le milieu environnant. Elle aide les élèves et leurs familles à s'ajuster au milieu social qui les entoure, qui devient de plus en plus complexe, et qui change de plus en plus vite.

Afin d'atteindre les objectifs sociaux, les dirigeants de l'École et le conseil d'administration renforcent de manière régulière une organisation scolaire qui épouse pleinement cette orientation.

La liste des administrateurs figurant au Registraire des entreprises est la même que celle fournie dans la demande.

L'esprit des règlements respecte en partie la volonté ministérielle concernant la participation des parents. Il est inscrit que toute application d'adhésion doit être approuvée par le conseil. Ce qui ne permet donc pas en théorie à tous les parents d'élèves d'accéder au conseil d'administration.

2. HISTORIQUE DES DEMANDES

Fondée en 1984, l'École communautaire Hassidique a été formée pour dispenser les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés Belz et Skver d'Outremont. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregation, qui existait depuis 1959. En 1992, elle comptait quatre campus soit :

- École des filles de la communauté Belz (1495, rue Ducharme, à Montréal);*
- École des garçons de la communauté Skver (1235, rue Ducharme, à Montréal);*
- École des garçons de la communauté Belz (5565, rue Jeanne-Mance, à Montréal);*
- École des filles de la communauté Skver (5335, rue Casgrain, à Montréal).*

La cession du permis concernant deux des campus (1235, rue Ducharme et 5335, rue Casgrain) à la corporation Les Écoles communautaires Skver est autorisée le 10 juin 1993, l'École communautaire hassidique conservant les deux autres campus.

- 1993 Émission d'un permis avec agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire pour le campus 1, avec en plus les services d'enseignement au secondaire en formation générale pour la section anglaise, et les services d'enseignement au primaire pour le campus 2. L'échéance du permis est fixée au 30 juin 1995.*
- 1995 Renouvellement du permis, sous le nouveau nom d'École communautaire Belz, jusqu'au 30 juin 1998 sous certaines conditions liées au temps consacré aux matières obligatoires et au retard scolaire observé chez les garçons du primaire.*
- 1997 Autorisation de déménager le campus 2 du 5565, rue Jeanne-Mance vers le 6508, rue Durocher.*
- 1998 Renouvellement du permis jusqu'au 30 juin 2003, avec ajout du préscolaire au campus 2, ainsi que l'agrément correspondant sous certaines conditions liées au temps consacré aux matières obligatoires.*
- 2003 Renouvellement du permis jusqu'au 30 juin 2008 sous certaines conditions liées au temps consacré aux matières obligatoires, à l'ajustement au Programme de formation de l'école québécoise et à l'adaptation du bulletin aux objectifs de la réforme.*
- 2004 Autorisation d'ajouter les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire du campus Taryag au permis sous certaines conditions liées au respect du Régime pédagogique et à la qualification des enseignants.*
- 2006 Autorisation de déménager le campus Taryag du 7005, rue Kildare vers le 5380, rue Bourret, sous certaines conditions liées à la qualification des enseignants, aux états financiers, au temps consacré à l'enseignement des arts et au contrat de services éducatifs. Refus d'accorder l'agrément pour les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire pour le même campus pour non-respect*

de certaines exigences de la Loi sur l'enseignement privé et implantation incomplète des services autorisés.

- 2007 *Autorisation de retirer du permis les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire du campus Taryag.*
- 2008 *Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2011 sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Le Campus Durocher, où il y a deux langues d'enseignement, est scindé en deux installations, une de langue anglaise et une de langue française.*
- 2010 *Modification du permis, avec maintien de l'échéance au 30 juin 2011, pour y ajouter les services d'enseignement au secondaire au Campus Durocher, sections anglaise et française, et au Campus Ducharme, section française, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française.*
- 2011 *Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2012, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Autorisation refusée pour déménager certains services dans une nouvelle installation faute de disposer des ressources matérielles adéquates. Modification de l'agrément pour l'ajout de certains services est aussi refusée.*
- 2012 *Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2013, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française.*
- 2013 *Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2014, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Également, tous les services offerts au secondaire, sauf ceux de la section anglaise du Campus Ducharme, sont retirés du permis, car ils ne sont plus offerts.*
- 2014 *Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2015, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Annulation d'une partie des subventions suite aux manquements constatés.*
- 2015 *L'établissement a présenté une demande de renouvellement de permis pour l'ensemble de ses services, mais la décision ministérielle n'a pas été rendue au moment de la rédaction du présent rapport.*

COMMENTAIRES

Lors du dernier renouvellement de permis, des exigences ont été rappelées à l'établissement (voir la lettre qui est jointe en annexe).

Les exigences qui ont été rappelées à l'établissement concernent la LEP et ses règlements, l'application du programme de formation de l'école québécoise dans son intégralité, le respect du Régime pédagogique et le respect de la Charte de la langue française.

Les problématiques liées à la qualification des enseignants, au respect du programme de formation de l'école québécoise, au temps d'enseignement demeurent.

Rappelons que cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles juives qui en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'époque avait jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires

afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements ainsi qu'au Régime pédagogique. Cette échéance n'a pas été respectée.

3. OBJET ET FONDEMENTS DE LA DEMANDE

3.1 Objet de la demande

Modification et Renouvellement de permis

Nous demandons le renouvellement du permis de l'établissement et sa modification afin de substituer une nouvelle installation située au 5030 rue Jeanne Mance, Montréal H2V 4J8 à l'installation située actuellement au 1495 Ducharme aux fins de l'enseignement secondaire. Pour plus de précisions, dorénavant les services d'enseignement au secondaire seront déménagés, avec l'agrément, au 5030 rue Jeanne Mance.

Aussi, nous demandons une modification du permis pour ajouter une nouvelle installation, soit le campus situé au 6235 chemin Hillsdale, afin d'y offrir les services d'enseignement secondaire pour les garçons à partir de l'année 2016-2017. Au sujet d'un agrément, S.V.P. voir la lettre transmise en même temps que la présente demande.

3.2 Éléments et démarches qui ont marqué l'élaboration du projet

L'acquisition de l'école située au 5030 rue Jeanne Mance, appartenant auparavant à la Commission scolaire English Montréal, pour remplacer l'installation de l'avenue Ducharme aux fins de l'enseignement secondaire, ainsi que l'acquisition de l'immeuble situé sur la rue Hillsdale, représentent plusieurs années d'efforts pour obtenir des installations possédant l'espace et les équipements adéquats pour offrir une éducation de qualité, conforme au programme pédagogique du ministère et aux attentes des parents.

3.3 Besoins auxquels l'établissement veut répondre

Le transfert de l'enseignement secondaire à l'installation située sur la rue Jeanne Mance permettra à l'école d'avoir accès à des ressources mieux adaptées à l'enseignement secondaire. L'ajout d'une installation sur la rue Hillsdale, une fois que les rénovations prévues seront complétées, permettra à l'école d'offrir aux garçons du secondaire l'enseignement conforme aux normes réglementaires dans des conditions et avec des ressources adéquates pour ce faire, tout en évitant les difficultés d'horaire actuelles. Ces changements s'inscrivent dans le cadre de l'évolution de l'école depuis son entente avec le ministre pour offrir une éducation laïque à la communauté hassidique de Montréal. Elle constitue un exemple de l'amélioration continue de la qualité du programme, et est un signe tangible de l'engagement par l'école et par la communauté à atteindre l'objectif d'excellence pédagogique.

COMMENTAIRES

La demande a été déposée hors délais puisque la décision ministérielle concernant le renouvellement du permis arrivant à échéance le 1er juillet 2015 n'a pas été rendue. Le conseil d'administration a donné les autorisations requises.

L'établissement désire déménager les services d'enseignement du secondaire au campus Jeanne Mance avec l'agrément afin d'y scolariser les filles et désire regrouper les garçons du secondaire au campus Hillsdale afin de les scolariser pendant la journée. De plus, il désire que l'agrément soit aussi accordé pour cette nouvelle installation. Rappelons que ses services sont dispensés uniquement en anglais. Cependant, l'établissement n'en a pas fait la demande, puisqu'il considère y avoir droit selon une correspondance transmise en avril dernier.

Le campus Jeanne-Mance est une école qui appartient toujours à la commission scolaire English Montréal, puisque la transaction de vente n'est pas valide. Ce bâtiment doit être rénové pour y aménager certaines salles de classe et des bureaux. De plus, on y retrouve un gymnase et un laboratoire qui doit subir des petits travaux. Des travaux de décontamination sont en cours. Les dirigeants envisagent de réaliser les travaux pendant l'été, mais la transaction de vente devra être régularisée avant. Ce bâtiment a déjà été loué à une autre école privée secondaire, le

Collège Rachel qui se nomme actuellement le Collège Laurier qui est en processus pour s'appeler Collège Citoyen.

En ce qui concerne le bâtiment du chemin Hillsdale, l'école communautaire Belz envisage d'être locataire pour y dispenser les services éducatifs pendant la journée des garçons du secondaire. Actuellement, le bâtiment ne dispose pas de gymnase ni de laboratoire fonctionnel, des travaux importants de rénovations et de construction doivent être effectués. Mais les dirigeants envisagent d'investir pour les travaux lorsque le ministre autorisera l'ajout de l'installation au permis, l'ajout des services éducatifs du secondaire et son agrément. Le zonage est maintenant réglementaire à cette adresse pour y accueillir une école.

4. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

4.1 Rappel des objectifs de l'établissement ou des grandes caractéristiques du projet éducatif

L'objectif de réussite scolaire reste de tout premier ordre dans le plan d'action de l'École. Notre mission consiste à mener les élèves à réaliser leur potentiel académique, intellectuel, et affectif. L'École joue un rôle important dans l'encadrement des élèves non seulement sur le plan académique, mais aussi sur le plan affectif et social. Pour prendre sa place dans la société, notre planification vise à valoriser ses intérêts, son potentiel et ses besoins. Les élèves en difficulté reçoivent du soutien académique où nous mettons l'accent sur les savoirs essentiels. En agissant ainsi, nous voulons garder l'intérêt de nos élèves motivés et aider et motiver ceux qui sont à risque.

Nous favorisons l'individualisation des apprentissages et mettons tous les étudiants au centre de nos préoccupations afin qu'ils acquièrent les compétences visées. Il s'ensuit que nous offrons du soutien académique à nos élèves en difficulté avec l'aide de nos deux coordonnatrices de services orthopédagogiques. Pour satisfaire aux besoins des élèves, des professionnels travaillent avec eux pour développer leur identité, leur sens des responsabilités, leur esprit de coopération, leurs relations interpersonnelles et leurs aptitudes à la résolution de conflits.

Au cœur du mandat éducatif se trouve la triple mission du programme de formation de l'école québécoise : instruire, socialiser et qualifier. Le but est de former des jeunes qui peuvent prendre fièrement leur place dans la société.

5. POPULATION SCOLAIRE

5.1 Caractéristiques de la population scolaire

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]

Il y a 283 étudiantes dont 40 à la maternelle. Ces élèves sont de sexe féminin. Il s'agit d'élèves à temps plein. La langue maternelle des élèves est le Yiddish. Les familles sont d'origine juive et ont des moyens modestes. Il y a des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, mais la majorité réussit bien dans les programmes du MELS.

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]

Il y a 3 élèves au primaire à temps plein et 2 élèves à la maternelle.

Ces élèves sont de sexe féminin. La langue maternelle des élèves est le Yiddish. Les élèves sont issus d'origine juive et ont des moyens modestes. En général, les élèves réussissent bien dans les programmes du MELS.

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]

Il y a 310 étudiants à temps plein dont 43 sont à la maternelle. Ces élèves sont tous de sexe masculin. La langue maternelle des élèves est le Yiddish. Les familles sont d'origine juive et ont des moyens modestes. Il y a des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, mais la majorité réussit bien dans les programmes du MELS.

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]

Il y a 8 étudiants à temps plein au primaire et 1 élève à la maternelle. Ce sont tous des élèves de sexe masculin. La langue maternelle des élèves est le Yiddish. Les familles sont d'origine juive et ont des moyens modestes. En général les élèves réussissent bien dans les programmes du MELS.

[École communautaire Belz-Campus Hillsdale]

Il y a 145 étudiants à temps plein. Ces élèves sont tous de sexe masculin. La langue maternelle des élèves est le Yiddish. Les familles sont d'origine juive et ont des moyens modestes. Il y a des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, mais la majorité réussit bien dans les programmes du MELS.

[École communautaire Belz-Campus Jeanne Mance]

Il y a 186 étudiantes à temps plein. Ces élèves sont de sexe féminin. La langue maternelle des élèves est le Yiddish. Les familles sont d'origine juive et ont des moyens modestes. Il y a des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, mais la majorité réussit bien dans les programmes du MELS.

5.2 Évolution et prévisions de l'effectif scolaire

ÉVOLUTION DE L'FFECTIF SCOLAIRE DE L'INSTALLATION											
204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Préscolaire 5 ans	38	41	41	44	40				49	41	40
Total du préscolaire	38	41	41	44	40				49	41	40
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	39	39	41	41	44				40	49	41
2 ^e année	45	38	34	40	41				44	40	49
2 ^e cycle 1 ^{re} année	38	43	37	35	41				41	44	40
2 ^e année	40	38	44	39	34				41	41	44
3 ^e cycle 1 ^{re} année	45	40	36	45	38				34	41	41
2 ^e année	33	43	40	38	45				38	34	41
Total du primaire	240	241	232	238	243				238	249	256
Secondaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	66	77	79	87	77				-	-	-
2 ^e année	59	61	65	79	84				-	-	-
2 ^e cycle 1 ^{re} année	55	58	60	64	78				-	-	-
2 ^e année	28	58	58	65	66				-	-	-
3 ^e année	33	28	33	34	26				-	-	-
Total du secondaire	241	282	295	329	331				-	-	-
Total de l'installation	519	564	568	611	614				287	290	296

ÉVOLUTION DE L'FFECTIF SCOLAIRE DE L'INSTALLATION											
204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française (Filles)											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Préscolaire 5 ans	2	3	1	2	2				0	1	0
Total du préscolaire	2	3	1	2	2				0	1	0
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	2	2	3	0	1				2	0	1
2 ^e année	3	2	2	1	0				1	2	0
2 ^e cycle 1 ^{re} année	3	2	2	0	1				0	1	2
2 ^e année	3	2	2	1	0				1	0	1
3 ^e cycle 1 ^{re} année	2	2	2	0	1				0	1	0
2 ^e année	2	1	3	0	0				1	0	1
Total du primaire	15	11	14	2	3				5	4	5
Total de l'installation	17	14	15	4	5				5	5	5

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'INSTALLATION											
204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise (Garçons)											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Préscolaire 5 ans	40	39	42	49	43				58	49	58
Total du préscolaire	40	39	42	49	43				58	49	58
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	61	39	39	44	51				43	58	49
2 ^e année	38	62	35	40	44				51	43	58
2 ^e cycle 1 ^{re} année	41	37	59	36	41				44	51	43
2 ^e année	44	42	38	59	34				41	44	51
3 ^e cycle 1 ^{re} année	38	46	40	40	58				34	41	44
2 ^e année	46	39	45	39	39				58	34	41
Total du primaire	268	265	256	258	267				271	271	286
Total de l'installation	308	304	298	307	310				329	320	344

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'INSTALLATION											
204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française (Garçons)											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Préscolaire 5 ans	1	2	2	1	1				1	0	0
Total du préscolaire	1	2	2	1	1				1	0	0
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	4	1	4	0	0				1	1	0
2 ^e année	4	3	1	2	0				0	1	1
2 ^e cycle 1 ^{re} année	2	4	1	0	1				0	0	1
2 ^e année	2	2	2	3	1				1	0	0
3 ^e cycle 1 ^{re} année	2	2	1	3	3				1	1	0
2 ^e année	1	2	2	3	3				3	1	2
Total du primaire	15	14	11	11	8				6	4	4
Total de l'installation	16	16	13	12	9				7	4	4

CLIENTÈLE SCOLAIRE TOTALE DE L'INSTALLATION (à venir)											
204506 : École communautaire Belz, campus Jeanne Mance (Filles)											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Secondaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année									45	38	34
2 ^e année									37	45	38
2 ^e cycle 1 ^{re} année									41	37	45
2 ^e année									46	41	37
3 ^e année									36	46	41
Total secondaire									205	207	195
Total de l'établissement									205	207	195

CLIENTÈLE SCOLAIRE TOTALE DE L'INSTALLATION (à venir)											
204507 : École communautaire Belz, campus Hillsdale (Garçons)											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Secondaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année									38	57	34
2 ^e année									40	38	57
2 ^e cycle 1 ^{re} année									43	40	38
2 ^e année									32	43	40
3 ^e année									0	0	0
Total secondaire									153	178	169
Total de l'établissement									153	178	169

ÉVOLUTION DE L'FFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT											
204500 : École communautaire Belz											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Préscolaire 5 ans	80	83	87	96	86				108	91	98
Total du préscolaire	80	83	87	96	86				108	91	98
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	107	80	83	85	96				86	108	91
2 ^e année	89	106	71	83	85				96	86	108
2 ^e cycle 1 ^{re} année	83	86	102	71	84				85	97	86
2 ^e année	88	84	89	102	69				84	85	96
3 ^e cycle 1 ^{re} année	87	90	81	88	100				69	84	85
2 ^e année	83	86	90	80	87				100	69	85
Total du primaire	537	532	516	509	521				520	529	551
Secondaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	66	77	79	87	77				83	95	68
2 ^e année	59	61	65	79	84				77	83	95
2 ^e cycle 1 ^{re} année	55	58	60	64	78				84	77	83
2 ^e année	28	58	58	65	66				78	84	77
3 ^e année	33	28	33	34	26				36	46	41
Total du secondaire	241	282	295	329	331				358	385	364
Total de l'établissement	858	897	898	934	938				986	1005	1013

COMMENTAIRES

La clientèle prévue pour les trois prochaines années commençant en 2016-2017 est respectivement de 986, 1005 et 1013 avec agrément. Ces prévisions sont optimistes compte tenu de la clientèle de 938 élèves cette année et l'augmentation de l'effectif depuis les 5 dernières années. La directrice attribue cette augmentation à l'agrandissement des familles et à l'arrivée de garçons en provenance d'ailleurs qui se marieront avec les filles de la communauté.

Les filles sont scolarisées dans l'installation Ducharme pendant la journée de même que les garçons du secondaire, mais en soirée et sont par conséquent, tous déclarés dans l'installation 204501. L'établissement souhaiterait séparer les filles des garçons au secondaire et scolariser les garçons pendant la journée plutôt qu'en soirée comme c'est le cas actuellement. L'effectif projeté dans les deux nouvelles installations reflète la demande actuelle de modification de permis.

Les garçons du préscolaire et du primaire sont scolarisés à l'installation Durocher. Chez les filles et les garçons du préscolaire et du primaire, on retrouve 2 classes à chacun des niveaux. Le nombre d'élèves par classe varie entre 17 et 29 élèves au primaire et il y a deux groupes de 21 élèves au préscolaire, autant chez les filles que les garçons. Au secondaire chez les filles, on retrouve deux groupes d'élèves par niveau variant de 18 à 26 élèves en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e secondaire et un seul groupe de 26 élèves en 5^e secondaire.

Chez les garçons au secondaire, on retrouve deux classes de première et deuxième secondaire de 20 à 22 élèves et une classe d'une trentaine d'élèves pour la troisième et la quatrième secondaire. Encore cette année, pour la troisième année, aucun élève n'est déclaré en 5^e secondaire chez les garçons puisqu'ils partent en Israël pour une formation de trois ans, au terme de leur 4^e secondaire. De plus, les deux groupes de garçons en première secondaire reçoivent toujours une partie de leurs services éducatifs en après-midi dans l'installation de la rue Durocher ce qui n'est pas autorisé au permis.

Deux élèves âgés de 6 ans ont été admis au préscolaire, à la demande des parents, puisqu'elles sont restées une année supplémentaire à la garderie. La direction a été avisée que cette pratique n'est pas permise puisqu'à 6 ans l'élève doit fréquenter le primaire. L'article 27 de la LEP autorise l'établissement à admettre un élève à l'éducation du préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible au primaire pour faciliter son cheminement scolaire, seulement si ce dernier a fréquenté le préscolaire à l'établissement auparavant, ce qui n'est pas le cas ici.

Une vingtaine d'élèves présentent des difficultés d'apprentissage et bénéficient d'un service en orthopédagogie et possède un plan d'intervention. En 2014-2015, l'établissement a reçu pour la

lutte au retard scolaire à l'entrée au secondaire un montant de 30 561 \$. En 2014-2015, le pourcentage d'élève présentant un retard scolaire à l'entrée au secondaire était de 12,1 %.

Vingt-trois élèves sont scolarisés à cet établissement sous le protocole d'entente avec l'école Vanguard, dont trois garçons et 6 élèves sont en entente avec le Sommet. Les élèves sont intégrés en classe ordinaire et travaillent à l'occasion en sous-groupe.

6. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

6.1 Structure administrative et de participation

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit six fois par an. Il est formé de parents. Tous les comités relèvent du conseil d'administration.

École de Filles

Rachel Archibald ' Directrice.

Deborah Asseraf ' Directrice des études laïques au primaire.

Hinda Adolf - Directrice des services orthopédagogiques (filles et garçons)

Elizabeth Wieder ' Directrice des études judaïques au primaire.

Heidi Herzog - Directrice Générale et directrice des études judaïques au secondaire.

Elana Smolash - Directrice des services orthopédagogiques au secondaire.

Danièle Chamberland - Coordinatrice du département de français au secondaire.

Shirley Simkowitz - Administratrice

Helena Porgesz- Administratrice

École de Garçons

Levy Hochhauser - Directeur des études judaïques.

Abraham Klein ' Coordinateur des études laïques au primaire.

Marc Banon - Directeur pédagogique au primaire et Directeur des études laïques au secondaire

Richard Beaufils - Coordinateur des mathématiques et des sciences au primaire.

6.2 Description des divers groupes d'intervenants

COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Le comité pédagogique veille à l'administration générale du programme éducatif de l'école.

COMITÉ D'ADMISSION ET D'AIDE FINANCIÈRE

Les membres de ce comité et les membres de l'administration définissent les critères d'admission et de réadmission à l'École. Ils décident du bien fondé des demandes et le niveau des octrois.

COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Les membres de ce comité et les administrateurs préparent annuellement les prévisions budgétaires.

COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES PHYSIQUES

Les membres de ce comité révisent les besoins physiques et l'entretien des immeubles.

COMITE DES PARENTS:

Les membres de ce comité facilitent les sorties pour les élèves et organisent des activités pour la levée de fonds.

6.3 Ressources humaines

En ce qui a trait aux critères d'engagement du personnel enseignant, l'École recherche toujours des enseignants titulaires d'un Brevet d'enseignement ou d'un Permis d'enseigner au Québec pour occuper les postes d'enseignement. Compte tenu de la pénurie d'enseignants titulaires d'un Brevet ou d'un Permis sur le marché québécois, ceci n'est pas toujours

possible. Donc, quand nous ne réussissons pas à trouver des enseignants attirés, nous engageons des enseignants inscrits à des études universitaires qui mènent à un diplôme en éducation ou du personnel avec l'expérience et les connaissances appropriées dans le domaine.

6.3.1 Antécédents judiciaires

Je confirme qu'aucun dirigeant n'a été déclaré coupable ou ne s'est reconnu coupable, dans les trois ans précédant la demande, d'une infraction à la Loi sur l'enseignement privé ou d'un acte criminel commis à l'occasion de l'exercice des activités d'un établissement d'enseignement. (Loi sur l'enseignement privé, L.R.Q., c. E-9.1, art. 12, 1er al., par. 3°)
Oui

6.4 Commentaire additionnel de l'établissement

Tolérance en attente - [REDACTED]

Au primaire, tous les sujets avec l'exception d'anglais sont enseignés en français. Donc, tout le personnel de direction et enseignant(e)s s'occupent des élèves.

COMMENTAIRES

Une équipe de 16 personnes forme le personnel de direction, celle-ci possède l'expérience et les qualifications requises pour gérer l'établissement. [REDACTED]

Cette année, 48 enseignants sont déclarés, alors qu'en 13-14 il y en avait 56 de déclarés. Pourtant il y a une quarantaine d'élèves de plus cette année. Il y a lieu de croire que des enseignants n'ont pas été déclarés. Parmi les enseignants qui sont déclarés, 35 des 48 enseignants sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Parmi les 35 enseignants qualifiés, 2 détiennent une autorisation provisoire et les 33 autres détenant un brevet. Quant aux 13 enseignants non qualifiés, 11 bénéficient d'une tolérance d'engagement alors que dans les 2 autres cas, l'établissement n'a fourni aucune preuve de qualification, même pas une dérogation en vertu d'une tolérance.

Certains enseignants qui travaillent à la fois au primaire et au secondaire chez les garçons ont des conflits d'horaire selon les horaires fournis lors des visites. Les cours au primaire se terminent à 18h00 au 2^e cycle et à 18h30 au 3^e cycle et ceux du secondaire débutent à 17h55 en 1^{er} secondaire et en secondaire 4 ils débutent à 18h10. [REDACTED]

Deux coordonnatrices orthopédagogiques sont présentes, dont une qui est dédiée au programme Vanguard. Des services d'orthopédagogie et d'orthophonie sont offerts à l'école.

La vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour l'ensemble du personnel de l'école.

7. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

7.1 Publicité de l'école

Nous ne faisons pas de publicité

7.2 Politique d'admission

Les parents prennent rendez-vous avec les membres du conseil d'administration, remplissent un formulaire d'inscription et signent un contrat de services éducatifs. Les parents doivent acquitter les frais d'inscription de \$50.00.

Nous exigeons les documents suivants : l'acte de naissance de l'enfant et d'un parent. Si le parent n'est pas né au Canada, nous exigeons une carte de citoyenneté, un permis de résident permanent ou un permis de travail. Pour la section anglaise, l'élève doit être en mesure de recevoir et remplir tous les critères relatifs à la déclaration à l'admissibilité à l'enseignement en anglais.

L'élève doit avoir 5 ans révolus avant le 1er octobre de l'année en cours pour rentrer à la maternelle et 6 ans révolus avant le 1er octobre pour entrer en première année.

Si l'enfant n'a pas l'âge d'admission, une évaluation faite par un psychologue est obligatoire pour avoir une dérogation.

7.3 Langue d'enseignement :

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]

Langue(s) d'enseignement: anglais

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]

Langue(s) d'enseignement: français

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]

Langue(s) d'enseignement: anglais

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]

Langue(s) d'enseignement: français

[École communautaire Belz-Campus Hillsdale]

Langue(s) d'enseignement: anglais

[École communautaire Belz-Campus Jeanne Mance]

Langue(s) d'enseignement: anglais

7.4 Mode d'enseignement

La mission de l'école est de mettre l'élève au centre de toute décision qui est prise non seulement à propos du programme de formation de l'école québécoise, mais aussi concernant le processus par lequel il est livré. Nous voulons offrir à nos élèves un environnement enrichi, en utilisant des approches différenciées et des méthodes pédagogiques variées afin qu'ils/elles puissent réaliser leur potentiel académique, social et affectif.

L'organisation par cycle, le développement des compétences disciplinaires et transversales et la construction du savoir sont de toute première importance. L'enseignant(e) présente à ses élèves les compétences requises et les critères d'évaluation afin qu'ils/elles comprennent les attentes. Il/Elle utilise son jugement professionnel pour planifier un enseignement adapté aux besoins et aux conditions d'apprentissage nécessaires au progrès des élèves.

L'École prévoit une pédagogie différenciée pour tenir compte des styles d'apprentissage de chaque élève tout en respectant les attentes visées par la Progression des apprentissages.

L'enseignant(e) possède un répertoire d'approches pédagogiques qui favorise l'autonomie et la connaissance de soi. Il/Elle utilise plusieurs stratégies d'enseignement dont

- ‘ l’enseignement direct où l’enseignant(e) joue un rôle principal en utilisant l’exposé, le questionnement, l’enseignement explicite, les démonstrations, les exercices, etc.
- ‘ l’enseignement indirect où l’enseignant(e) devient facilitateur et conseiller. L’enquête, la prise de décision, la résolution de problèmes et la découverte font partie de cette stratégie;
- ‘ l’enseignement interactif qui est axé sur le partage et la discussion entre les pairs. Les élèves apprennent à travailler en groupes, à organiser leurs pensées et à présenter leur point de vue dans un climat respectueux;
- ‘ l’apprentissage expérientiel ou inductif où l’élève participe à une activité, réfléchit sur le résultat et réutilise ce qu’il a appris dans d’autres situations;

Ainsi, nous planifions notre enseignement pour développer la résolution de problèmes, la créativité, la coopération, la flexibilité, l’autonomie et les habitudes de travail.

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]

L’enseignant joue un rôle clef dans l’évaluation des apprentissages et, par voie de conséquence, dans le repérage des élèves qui progressent à des rythmes différents. Dès que l’on a fixé de manière précise les objectifs à atteindre, les enseignants planifient diverses mesures qui permettent d’observer les apprentissages, de faire la collecte de données et de porter des jugements d’ordre docimologique. Dès la mise en question des compétences d’un(e) élève, on convoque la coordonnatrice des services orthopédagogiques, les enseignants et les administrateurs de manière à partager des observations et les données cueillies. On évalue d’abord les compétences linguistiques en anglais, français et yiddish, les habiletés en mathématiques et le " savoir écouter " de l’élève.

Sur réception de l’analyse, on met en place un plan d’action et/ou on peut recommander aux parents que l’élève passe des tests éducatifs pour mesurer ses compétences et/ou que l’élève soit évalué(e) par un psychologue.

Les responsables du centre de ressources pour garçons et filles travaillent en étroite collaboration. Non seulement participent-ils aux décisions éducatives et aux ateliers, mais ils bénéficient aussi des ressources pédagogiques disponibles. Les programmes conçus pour les garçons suivent à peu d’exceptions près ceux des jeunes filles.

L’équipe du centre de ressources - Coordonnatrice des services orthopédagogiques, et des employés à contrat, dont des orthopédagogues, un psychologue, un orthophoniste, un travailleur social et un ergothérapeute.

Nous prévoyons des visites régulières de l’orthophoniste, du travailleur ou travailleuse social(e), de l’ergothérapeute et l’un des psychologues affectés à l’école.

Les enseignants et coordonnateurs ont accès à des ressources pédagogiques par le truchement du Centre Bronfman de l’éducation juive. Nos enseignants y ont assisté à des ateliers portant notamment sur la réforme, l’évaluation, l’enseignement de diverses matières au programme et l’apprentissage individualisé.

L’amour propre et l’estime de soi émergent dans la mesure où les élèves acquièrent les habiletés nécessaires et se responsabilisent en tant qu’apprenants. Le tout se passe dans un climat respectueux des différences.

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]

Nous n’avons pas d’élèves EHDAA dans la section française.

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]

Ne s’applique pas.

7.5 Calendrier scolaire et horaire

École des Filles

Maternelle

Lundi au jeudi 8:45 - 15:30; vendredi 8:45 - 14:50.

Primaire

Pour toutes les classes du primaire, il y a une période de dîner de 50 minutes et deux récréations de quinze minutes chacune.

Cycle I, 1re année

Lundi au jeudi 8:45 - 16:15; vendredi 8:45 - 14:50.

Cycle I, 2e année & Cycle II

Lundi au jeudi 8:30 - 16:35; vendredi 8:30 - 14:50.

Cycle III

Lundi au jeudi 8:20 - 16:35; vendredi 8:20 - 14:50.

Secondaire

LUNDI AU JEUDI

Heures du début et de fin des cours ‘ 8:14 à 5:10

Récréations ‘ 2 de 10 minutes chacune

Pauses ‘ 5 minutes entre chaque classe

Dîner ‘ 50 minutes

DIMANCHE

Heures du début et de fin des cours- 8:55 à 2:05

Récréations ‘ 2 de 13 minutes chacune

Pauses ‘ 5 minutes entre chaque classe

École des Garçons

Maternelle

Dimanche au jeudi 9:00 - 16:00.

Primaire

Cycle I, 1re année

Dimanche au jeudi 8:45 - 16:45. Il y a une période de dîner de 50 minutes et trois récréations dont une de vingt minutes (sauf mardi dix minutes), une de dix minutes et une de cinq minutes.

Cycle I, 2e année

Dimanche au jeudi 8:45 - 17:30. Il y a une période de dîner de 50 minutes et trois récréations dont une de vingt minutes et deux de cinq minutes.

Cycle II, 1re année

Dimanche au jeudi 8:35 - 18:00. Il y a une période de dîner de 50 minutes et trois récréations dont une de vingt minutes et deux de cinq minutes.

Cycle II, 2e année

Dimanche au jeudi 8:35 - 18:00. Il y a une période de dîner de 50 minutes et quatre récréations dont une de vingt minutes, une de dix minutes et deux de cinq minutes.

Cycle III

Dimanche au jeudi 8:00 - 18:30. Il y a une période de dîner de 50 minutes et quatre récréations dont une de vingt minutes, et trois de cinq minutes.

Secondaire

Pour toutes les classes de secondaires, il y a une période de dîner de 50 minutes, une récréation de vingt minutes, et cinq minutes de pause entre les cours. Pour la 2e année de Cycle I et pour Cycle II il y a aussi une récréation de quinze minutes.

Cycle I, 1re année

Lundi au mercredi 8:00 - 16:30 et 17:55 - 21:10.

Jeudi 8:00 - 16:30 et 17:55 - 21:15.

Dimanche 9:45 - 16:35 et 17:55 à 21:10.

Cycle I, 2e année
Lundi au jeudi 8:05 - 16:30 et 17:55 - 21:40.
Dimanche 9:05 - 16:35 et 17:55 - 21:40.

Cycle II
Lundi au jeudi 8:05 - 16:30 et 18:10 - 21:40.
Dimanche 9:05 - 16:35 et 18:10 - 21:40.

7.6 Politique particulière de mesure et d'évaluation

Notre politique et nos mesures d'évaluation sont basées sur la Politique d'évaluation des apprentissages.

L'évaluation est un processus complexe qui sert à soutenir l'élève dans ses apprentissages et le mener à la réussite. Elle doit prendre en considération les compétences et les connaissances pour mener l'élève à devenir indépendant et à connaître ses forces et ses faiblesses. Puisque les élèves ont des capacités et des façons d'apprendre différentes, l'enseignant(e) utilise des voies diverses pour les permettre à développer les compétences requises. Il/Elle adapte ses stratégies d'évaluation en tenant compte de ces différences.

L'enseignant(e) utilise plusieurs moyens d'évaluation dont l'observation, le journal de l'élève, les grilles d'évaluation, les situations d'apprentissage, les projets et les examens. Il/Elle planifie diverses mesures qui permettent d'observer les apprentissages, de faire la collecte de données et de porter des jugements.

Dès la mise en question des compétences d'un élève, on convoque la directrice des services orthopédagogiques, les enseignant(e)s et les administrateurs/administratrices de manière à partager des observations et les données cueillies. On évalue d'abord les compétences linguistiques en anglais et en français, les habiletés en mathématiques et le « savoir écouter » de l'élève.

Sur réception de l'analyse, on met en place un plan d'action et/ou on peut recommander aux parents que l'élève passe des tests éducatifs pour mesurer ses compétences et/ou que l'élève soit évalué par un psychologue.

L'amour propre et l'estime de soi émergent dans la mesure où les élèves acquièrent les habiletés nécessaires et se responsabilisent en tant qu'apprenants. La coopération, l'interaction avec les autres et l'habileté à résoudre des problèmes deviennent de plus en plus importantes pour pouvoir établir un climat respectueux des différences.

Nous continuons à mettre l'accent sur le dépistage au préscolaire et au premier cycle du primaire où nous avons instauré des évaluations standardisées. Un plan d'intervention s'en suit pour les élèves en difficulté. Fort du succès du primaire et du Secondaire I et II, l'École continue le projet d'évaluation standardisée au premier cycle du secondaire avec l'appui du Bronfman Jewish Education Center (BJEC). Il existe par conséquent un lien étroit entre l'évaluation et l'enseignement.

PROGRÈS DES ÉLÈVES

Le bulletin, ainsi que les rencontres avec les parents, les travaux annotés et les résultats aux examens tiennent le parent et l'élève au courant des progrès et des résultats.

Nous communiquons avec les parents par écrit avant le 15 octobre et nous envoyons les trois bulletins requis par le ministère avant les dates limites.

Il y a une soirée de rencontre avec les parents. Les directrices des services d'orthopédagogie communiquent régulièrement avec les parents. À part ces réunions, nous communiquons avec les parents au besoin.

COMMENTAIRES

Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Cependant, au primaire l'ensemble des cours est dispensé en français. L'ensemble des élèves, y compris ceux de la section anglaise, suit le programme de français, langue d'enseignement et d'anglais, langue d'enseignement. Les élèves des sections anglaises et françaises sont scolarisés dans les mêmes classes au primaire.

Chez les garçons du primaire, l'ensemble des cours sont dispensés en français et tous les élèves suivent le programme d'anglais langue maternelle et de français langue d'enseignement. L'établissement continue de déclarer les élèves du primaire dans des sections différentes, soient anglaise et française, ce qui nous laisse perplexes puisque les élèves du primaire reçoivent tous un enseignement en français selon les dires des dirigeants. De plus, les quelques copies d'examen ministériel recueillies montrent des résultats très faibles autant en français qu'en mathématique.

Les bulletins des filles sont conformes aux orientations ministérielles, cependant quelques correctifs doivent y être apportés. Le programme de formation de l'école québécoise n'est pas enseigné dans son intégralité en ce qui concerne le cours d'éthique et culture religieuse. Le programme d'éthique et culture religieuse n'est pas offert en 4^e secondaire chez les garçons. De plus, le programme d'arts dramatiques est offert aux filles de la 3^e et 4^e secondaire à l'extérieur de l'école. De plus, chez les garçons du primaire, l'établissement consacre à l'enseignement du programme d'anglais langue maternelle, 30 minutes par semaine aux deux premiers cycles et 40 minutes par semaine au 3^e cycle. Pourtant les élèves passent l'épreuve ministérielle « English Language Arts ».

Les calendriers scolaires proposés prévoient 180 jours de classe par année. Le temps consacré à des services d'enseignements des matières obligatoires prévu au régime pédagogique n'est pas respecté à tous les niveaux. En 3^e et 4^e secondaire chez les garçons, 16,25 heures sont consacrées en l'enseignement des matières obligatoires au lieu de 18 h, 2 heures à l'enseignement d'un programme local, « Exploration of vocational Training » et 5,8 heures à des services complémentaires. Ainsi 24 h sont consacrées à l'enseignement aux services éducatifs au lieu de 25 h.

Deux visites différentes ont été effectuées, dont une en soirée et l'autre pendant la journée du lendemain. Celle effectuée en soirée a permis de constater la présence des élèves du secondaire de la deuxième à la quatrième secondaire en soirée à l'installation Ducharme. Cependant plusieurs élèves étaient absents, 15 élèves en 2^e secondaire, 12 élèves en 3^e secondaire et 11 élèves en 4^e secondaire. M. Banon a indiqué qu'ils étaient absents en raison du congé Pascal. Pourtant selon le calendrier scolaire, les congés ont pris fin à la fin avril et la visite a été réalisée le 10 mai 2016. Deux groupes d'élèves m'ont été présentés comme étant des élèves du secondaire 1, mais il s'agissait plutôt des élèves de la 6^e année qui travaillait en mathématique. [REDACTED] qui étaient les enseignants en classe présents au moment de cette visite enseignaient les mathématiques, les deux sont titulaires d'une classe en 6^e année au primaire. Or, M. Banon m'a indiqué lors de l'entrevue que l'enseignant de mathématique en secondaire 1 était [REDACTED] ce qui correspond à ce qui est indiqué aux bulletins des élèves de première secondaire. Les deux groupes d'élèves de première secondaire étaient par conséquent absents ce soir-là. Lors de cette visite, la classe de la 4^e secondaire faisait des mathématiques. Les élèves disposaient d'un cahier d'activités des éditions Guérin, mathématique 3000, sur leur bureau qui était vierge et un cahier de notes qui ne comportait aucune note de cours, pourtant les élèves assistaient à un cours de mathématique en préparation à l'épreuve ministérielle selon les deux enseignants présents.

La visite effectuée en après-midi le lendemain a permis de constater que les garçons de première secondaire étaient scolarisés à l'installation Durocher, afin d'y recevoir une partie des services éducatifs, soit le cours d'éducation physique et les 5.5 heures de services complémentaires comptabilisés dans les 25 heures. Cette visite a permis de confirmer que les élèves rencontrés la veille n'étaient pas ceux de première secondaire, puisque ces derniers ne sont pas vêtus de la même manière, coiffe et tunique.

8. SERVICES AUX ÉLÈVES

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]

Nos services complémentaires comprennent l'animation spirituelle, l'étude des droits et des responsabilités, de l'éthique et des valeurs humaines.

Nous encourageons l'élève à réfléchir sur les valeurs qui guident les gens dans leurs décisions, les relations interpersonnelles, les bonnes actions et le respect d'autrui. Nous mettons l'accent sur l'importance de la coopération et l'étude des comportements acceptables et inacceptables.

Nous voulons développer chez l'élève le sens de la responsabilité, les relations interpersonnelles, la dimension morale et le sens de l'indépendance. La participation de l'élève à la vie éducative est encouragée par le biais de diverses activités telles que le bénévolat, les journées sportives, les pièces de théâtre, la journée du Français, les concerts etc.

Nous repérons les problèmes d'apprentissage à la maternelle et au premier cycle. Les membres de la direction du primaire travaillent de concert avec une psychologue, une orthopédagogue, une orthophoniste, une ergothérapeute, et les enseignants pour dépister tout problème et planifier des plans d'intervention.

Nous avons un programme de tutorat pour aider les élèves en difficulté et pour faciliter leur intégration en classe. Les orthopédagogues travaillent en étroite collaboration pour pourvoir aux besoins académiques des élèves. Elles supervisent les tutrices qui travaillent avec les élèves et sont en communication constante avec eux et avec les titulaires de classe.

Le comité des parents organise des activités parascolaires pour les élèves. Elles visitent les personnes âgées et organisent des levées de fonds pour les œuvres de bienfaisance.

Une assistante sociale est à la disposition des parents et des élèves.

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]

Nos services complémentaires comprennent l'animation spirituelle, l'étude des droits et des responsabilités, de l'éthique et des valeurs humaines.

Nous encourageons l'élève à réfléchir sur les valeurs qui guident les gens dans leurs décisions, les relations interpersonnelles, les bonnes actions et le respect d'autrui. Nous mettons l'accent sur l'importance de la coopération et l'étude des comportements acceptables et inacceptables.

Nous voulons développer chez l'élève le sens de la responsabilité, les relations interpersonnelles, la dimension morale et le sens de l'indépendance. La participation de l'élève à la vie éducative est encouragée par le biais de diverses activités telles que le bénévolat, les journées sportives, les pièces de théâtre, la journée du Français, les concerts etc.

Nous repérons les problèmes d'apprentissage à la maternelle et au premier cycle. Les membres de la direction du primaire travaillent de concert avec une psychologue, une orthopédagogue, une orthophoniste, une ergothérapeute, et les enseignants pour dépister tout problème et planifier des plans d'intervention.

Nous avons un programme de tutorat pour aider les élèves en difficulté et pour faciliter leur intégration en classe. L'orthopédagogue travaille en étroite collaboration pour pourvoir aux besoins académiques des élèves. Elle supervise les tutrices qui travaillent avec les élèves et est en communication constante avec eux et avec les titulaires de classe.

Le comité des parents organise des activités parascolaires pour les élèves. Elles visitent les personnes âgées et organisent des levées de fonds pour les œuvres de bienfaisance.

Une assistante sociale est à la disposition des parents et des élèves.

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]

Nos services complémentaires comprennent l'animation spirituelle, l'étude des droits et des responsabilités, de l'éthique et des valeurs humaines.

Nous encourageons l'élève à réfléchir sur les valeurs qui guident les gens dans leurs décisions, les relations interpersonnelles, les bonnes actions et le respect d'autrui. Nous mettons l'accent sur l'importance de la coopération et l'étude des comportements acceptables et inacceptables.

Nous voulons développer chez l'élève le sens de la responsabilité, les relations interpersonnelles, la dimension morale et le sens de l'indépendance. La participation de l'élève à la vie éducative est encouragée par le biais de diverses activités telles que le bénévolat, les journées sportives, les pièces de théâtre, la journée du Français, les concerts etc.

Nous repérons les problèmes d'apprentissage à la maternelle et au premier cycle. Les membres de la direction du primaire travaillent de concert avec une psychologue, une orthopédagogue, une orthophoniste, une ergothérapeute, et les enseignants pour dépister tout problème et planifier des plans d'intervention.

Nous avons un programme de tutorat pour aider les élèves en difficulté et pour faciliter leur intégration en classe. L'orthopédagogue travaille en étroite collaboration pour pourvoir aux besoins académiques des élèves. Elle supervise les tuteurs et les tutrices qui travaillent avec les élèves et est en communication constante avec eux et avec les titulaires de classe.

Le comité des parents organise des activités parascolaires pour les élèves. Ils visitent les personnes âgées et organisent des levées de fonds pour les œuvres de bienfaisance.

Une assistante sociale est à la disposition des parents et des élèves.

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]

Nos services complémentaires comprennent l'animation spirituelle, l'étude des droits et des responsabilités, de l'éthique et des valeurs humaines. Nous encourageons l'élève à réfléchir sur les valeurs qui guident les gens dans leurs décisions, les relations interpersonnelles, les bonnes actions et le respect d'autrui. Nous mettons l'accent sur l'importance de la coopération et l'étude des comportements acceptables et inacceptables.

Nous voulons développer chez l'élève le sens de la responsabilité, les relations interpersonnelles, la dimension morale et le sens de l'indépendance. La participation de l'élève à la vie éducative est encouragée par le biais de diverses activités telles que le bénévolat, les journées sportives, les pièces de théâtre, la journée du Français, les concerts etc.

Nous repérons les problèmes d'apprentissage à la maternelle et au premier cycle. Les membres de la direction du primaire travaillent de concert avec une psychologue, une orthopédagogue, une orthophoniste, une ergothérapeute, et les enseignants pour dépister tout problème et planifier des plans d'intervention.

Nous avons un programme de tutorat pour aider les élèves en difficulté et pour faciliter leur intégration en classe. L'orthopédagogue travaille en étroite collaboration pour pourvoir aux besoins académiques des élèves. Elle supervise les tuteurs et les tutrices qui travaillent avec les élèves et est en communication constante avec eux et avec les titulaires de classe.

Le comité des parents organise des activités parascolaires pour les élèves. Ils visitent les personnes âgées et organisent des levées de fonds pour les œuvres de bienfaisance.

Une assistante sociale est à la disposition des parents et des élèves

[École communautaire Belz-Campus Hillsdale]

Nos services complémentaires comprennent l'animation spirituelle, l'étude des droits et des responsabilités, de l'éthique et des valeurs humaines.

Nous encourageons l'élève à réfléchir sur les valeurs qui guident les gens dans leurs décisions, les relations interpersonnelles, les bonnes actions et le respect d'autrui. Nous mettons l'accent sur l'importance de la coopération et l'étude des comportements acceptables et inacceptables.

Nous voulons développer chez l'élève le sens de la responsabilité, les relations interpersonnelles, la dimension morale et le sens de l'indépendance. La participation de l'élève à la vie éducative est encouragée par le biais de diverses activités telles que le bénévolat, les journées sportives, les pièces de théâtre, la journée du Français, les concerts etc. Les élèves organisent eux-mêmes des activités pour les élèves du primaire et du secondaire.

Nous avons un programme de tutorat pour aider les élèves en difficulté et pour faciliter leur intégration en classe. Les orthopédagogues travaillent en étroite collaboration pour pourvoir aux besoins académiques des élèves. Ils supervisent les tuteurs qui travaillent avec les élèves et sont en communication constante avec eux et avec les enseignants.

Le comité des parents organise des activités parascolaires pour les élèves. Ils visitent les personnes âgées et organisent des levées de fonds pour les œuvres de bienfaisance.

Une assistante sociale est à la disposition des parents et des élèves.

[École communautaire Belz-Campus Jeanne Mance]

Nos services complémentaires comprennent l'animation spirituelle, l'étude des droits et des responsabilités, de l'éthique et des valeurs humaines.

Nous encourageons l'élève à réfléchir sur les valeurs qui guident les gens dans leurs décisions, les relations interpersonnelles, les bonnes actions et le respect d'autrui. Nous mettons l'accent sur l'importance de la coopération et l'étude des comportements acceptables et inacceptables.

Nous voulons développer chez l'élève le sens de la responsabilité, les relations interpersonnelles, la dimension morale et le sens de l'indépendance. La participation de l'élève à la vie éducative est encouragée par le biais de diverses activités telles que le bénévolat, les journées sportives, les pièces de théâtre, la journée du Français, les concerts etc. Les élèves organisent elles-mêmes des activités pour les élèves du primaire et du secondaire.

Nous avons un programme de tutorat pour aider les élèves en difficulté et pour faciliter leur intégration en classe. Les orthopédagogues travaillent en étroite collaboration pour pourvoir aux besoins académiques des élèves. Elles supervisent les tutrices qui travaillent avec les élèves et sont en communication constante avec eux et avec les enseignantes. Le comité des parents organise des activités parascolaires pour les élèves. Elles visitent les personnes âgées et organisent des levées de fonds pour les œuvres de bienfaisance.

Une assistante sociale est à la disposition des parents et des élèves.

COMMENTAIRES

L'établissement offre du transport scolaire grâce à sept autobus dont il est propriétaire et a obtenu l'autorisation de la ministre en 2013.

Un plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence a été réalisé et comporte les 9 éléments de la LEP. Les documents sur les règles de conduite et les mesures de sécurité ont été fournis lors de la visite. [REDACTED] est la responsable de la mise à jour du plan de lutte et coordonne l'équipe.

9. RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1 Description des bâtiments

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]

L'édifice Ducharme a été construit en 1952 en briques et agrandi en 1990 avec l'ajout d'un troisième étage. L'édifice n'a pas été modifié depuis. Il y a 3 étages et un sous-sol.

Le bâtiment a toujours été une école.

Le centre intergénérationnel d'Outremont, le parc John F. Kennedy, du stationnement, le métro et l'autobus se trouvent à proximité.

L'école a une aire de jeux.

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]

L'édifice Ducharme a été construit en 1952 en briques et agrandi en 1990 avec l'ajout d'un troisième étage. L'édifice n'a pas été modifié depuis. Il y a 3 étages et un sous-sol.

Le bâtiment a toujours été une école.

Le centre intergénérationnel d'Outremont, le parc John F. Kennedy, du stationnement, le métro et l'autobus se trouvent à proximité.

L'école a une aire de jeux

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]

L'édifice a été construit en briques avant 1950. il s'agit d'un ancien édifice commercial. La communauté Belz l'a acheté et renové en 1991. Il comprend un sous-sol et deux étages. L'École s'est établie dans l'immeuble en 1997.

Le Centre de la petite enfance (CPE) Maison Belza occupe le premier étage.

L'École a une aire de jeux.

Il n'y a pas d'autres services situés à proximité de l'École.

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]

L'édifice a été construit en briques avant 1950. Il s'agit d'un ancien édifice commercial la communauté Belz l'a acheté et renové en 1991. Il comprend un sous-sol et deux étages. L'école s'est établie dans l'immeuble en 1997.

Le Centre de la petite enfance (CPE) Maison Belza occupe le premier étage.

L'école a une aire de jeux.

Il n'y a pas d'autres services situés à proximité de l'école

[École communautaire Belz-Campus Hillsdale]

L'édifice a été construit en briques en 1910. Il comprend un sous-sol et deux étages. L'école a une aire de jeux.

Transport en commun est situé à proximité de l'école.

[École communautaire Belz-Campus Jeanne Mance]

L'édifice Jeanne Mance a été construit en 1969 en brique. Il y a 3 étages et de stationnement pour 25 voitures. Deux bibliothèques et l'autobus se trouvent à proximité. (Voir plan ci-joint).

Le bâtiment a toujours été une école.

9.2 Conditions d'occupation

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]

Locataire

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]
Locataire

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]
Locataire

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]
Locataire

[École communautaire Belz-Campus Hillsdale]
Locataire

[École communautaire Belz-Campus Jeanne Mance]
Locataire

9.3 Description des locaux et des équipements

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]
Nous avons 14 salles de classe.

SOUS-SOL: Il y a un gymnase de 2500 p.c., une salle à dîner de 2025 p.c. et une salle de conférence.

PREMIER ÉTAGE: Il y a deux classes de maternelle, deux classes de primaire et une salle de ressources. Une classe de maternelle a une superficie de 483 p.c. et la deuxième a une superficie de 420 p.c. Les salles de classe du primaire ont une superficie de 408 chacune. La salle de ressources mesure 408 p.c. La réception, le bureau administratif, un bureau multi-usage et une salle des professeurs se trouvent également au premier étage.

DEUXIÈME ÉTAGE: Il y a 10 salles de classe et une salle de ressources qui mesure 910 p.c. Trois salles ont une superficie de 519 p.c. chacune, tandis que deux salles en ont 408 p.c. Trois salles ont les superficies suivantes : 238 p.c., 323 p.c., 369 p.c., et deux salles ont 340 p.c. chacune.

Le bureau de la direction se trouve sur l'étage. Il y a un deuxième bureau et une salle des professeurs.

Il y a des toilettes sur tous les étages.

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]
Nous avons 14 salles de classe.

SOUS-SOL: Il y a un gymnase de 2500 p.c., une salle à dîner de 2025 p.c. et une salle de conférence.

PREMIER ÉTAGE: Il y a deux classes de maternelle, deux classes de primaire et une salle de ressources. Une classe de maternelle a une superficie de 483 p.c. et la deuxième a une superficie de 420 p.c. Les salles de classe du primaire ont une superficie de 408 chacune. La salle de ressources mesure 408 p.c. La réception, le bureau administratif, un bureau multi-usage et une salle des professeurs se trouvent également au premier étage.

DEUXIÈME ÉTAGE-Primaire: Il y a 10 salles de classe et une salle de ressources qui mesure 910 p.c. Trois salles ont une superficie de 519 p.c. chacune, tandis que deux salles en ont 408 p.c. Trois salles ont les superficies suivantes : 238 p.c., 323 p.c., 369 p.c., et deux salles ont 340 p.c. chacune.

Le bureau de la direction du primaire se trouve sur l'étage. Il y a un deuxième bureau et une salle des professeurs.

Il y a des toilettes sur tous les étages.

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]
Nous avons quatorze salles de classe avec une petite bibliothèque dans chacune d'elle.

SOUS-SOL: Il y a un gymnase de 2500 p.c. et une salle à dîner de 1868 p.c.

DEUXIÈME ÉTAGE: Il y a 2 salles de maternelle, 6 salles du primaire et une salle de ressources. Deux salles ont une superficie de 430 p.c. chacune, deux autres ont 511 p.c. chacune, et deux autres ont 547 p.c. chacune. Les trois autres salles ont les superficies suivantes: 365 p.c., 441 p.c. et 530 p.c.

Deux bureaux de la direction et une salle des professeurs se trouvent également au deuxième étage.

TROISIÈME ÉTAGE: Il y a 6 salles de classe de primaire avec deux salles de ressources. Deux salles ont une superficie de 447 p.c. chacune, et deux salles ont 512 p.c. chacune. Quatre salles ont les superficies suivantes: 365 p.c., 416 p.c., 195 p.c. et 219 p.c. Deux salles de professeurs, un bureau, une salle à dîner qui mesure 950 p.c. et la bibliothèque se trouvent également au troisième étage.

Il y a des toilettes sur tous les étages.

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]
Nous avons quatorze salles de classe avec une petite bibliothèque dans chacune d'elle.

SOUS-SOL: Il y a un gymnase de 2500 p.c. et une salle à dîner de 1868 p.c.

DEUXIÈME ÉTAGE: Il y a 2 salles de maternelle, 6 salles du primaire et une salle de ressources. Deux salles ont une superficie de 430 p.c. chacune, deux autres ont 511 p.c. chacune, et deux autres ont 547 p.c. chacune. Les trois autres salles ont les superficies suivantes: 365 p.c., 441 p.c. et 530 p.c.

Deux bureaux de la direction et une salle des professeurs se trouvent également au deuxième étage.

TROISIÈME ÉTAGE: Il y a 6 salles de classe de primaire avec deux salles de ressources. Deux salles ont une superficie de 447 p.c. chacune, et deux salles ont 512 p.c. chacune. Quatre salles ont les superficies suivantes: 365 p.c., 416 p.c., 195 p.c. et 219 p.c. Deux salles de professeurs, un bureau, une salle à dîner qui mesure 950 p.c. et la bibliothèque se trouvent également au troisième étage.

Il y a des toilettes sur tous les étages.

[École communautaire Belz-Campus Hillsdale]
SOUS SOL - Il y a un laboratoire qui mesure 700 p.c. et la salle à dîner mesure 1500 p.c.

PREMIER ÉTAGE - Il y a deux salles de classe et un gymnase. Une salle de classe a une superficie de 1500 p.c. et la deuxième a une superficie de 900 p.c. Le gymnase mesure 5000 p.c.

DEUXIÈME ÉTAGE - Il y a 3 salles de classe, une salle de professeurs et des bureaux. Les trois salles de classe ont les superficies suivantes: 650 p.c., 416 p.c. et 350 p.c.

Il y a des toilettes sur chaque étage.

Laboratoire : le campus Ducharme dispose d'un laboratoire relativement récent. Suite au déménagement de l'école secondaire au site sis Jeanne Mance, ce laboratoire se retrouvera dans la sous sol au campus Hillsdale , car le nouveau campus Jeanne-Mance dispose déjà de son propre laboratoire.

Ordinateurs: au campus Hillsdale les élèves auront accès à 25 ordinateurs.

Salle de gymnastique : Un agrandissement de la bâtisse permettra l'ajout d'un gymnase. Les plans architecturaux pour l'agrandissement sont joints à notre demande. Les dessins techniques sont en préparation. Les entrepreneurs que nous avons consultés évaluent la période de construction de 2 à 3 mois. Celle-ci commencera suite à la réception de l'approbation du MELS.

Si la construction n'est pas complétée pour le début de l'année scolaire, les élèves du campus Hillsdale continueront à utiliser le gymnase situé sur le campus Ducharme comme mesure provisoire.

Bibliothèque : les ressources sont relativement restreintes à l'heure actuelle ; les livres mis à la disposition des élèves du campus Ducharme seront relocalisés au campus Hillsdale. Par ailleurs, il y aura plusieurs nouvelles acquisitions en juin.

[École communautaire Belz-Campus Jeanne Mance]
Nous avons 15 salles de classe.

REZ DE CHAUSSÉE: Il y a un gymnase de 4804 p.c., une salle à diner de 1550 p.c., une salle de conférence, une cuisine, une salle des professeurs, et des bureaux. Il y a trois salles de classe qui ont une superficie de 540 p.c. chacune.

DEUXIÈME ÉTAGE: Il y a six salles de classe, un laboratoire de Science, une bibliothèque, une salle des professeurs et trois bureaux. Les salles des classe ont les mesures suivantes: 513 p.c., 528 p.c., 550 p.c., 726 p.c., 730 p.c. et 813 p.c. Le laboratoire mesure 862 p.c. et la bibliothèque mesure 750 p.c.

TROISIÈME ÉTAGE: Il y a 6 salles de classe et une salle de ressources qui mesure 795 p.c. Les salles de classe ont les mesures suivantes: 528 p.c., 726 p.c., 730 p.c., 750 p.c., 810 p.c. et 932 p.c. Le laboratoire informatique qui mesure 513 p.c., trois bureaux, et une salle des professeurs se trouvent également au troisième étage.

Il y a des toilettes sur tous les étages.

[204501 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section anglaise]
Nous avons des ordinateurs portables qui sont dans le bureau.

Les salles de classe sont équipées d'un bureau et d'une chaise pour l'enseignante, des pupitres et des chaises pour les élèves, une bibliothèque, des tableaux "noirs" ou "blancs" et des tableaux d'affichage.

Dans les bureaux, il y a des meubles de bureau, des ordinateurs, des photocopieuses, des imprimantes, des classeurs et des étagères.

[204502 : École communautaire Belz, Campus Ducharme, section française]
Nous avons des ordinateurs portables dans le bureau.

Les salles de classe sont équipées d'un bureau et d'une chaise pour l'enseignant(e), des pupitres et des chaises pour les élèves, une bibliothèque, des tableaux "noirs" ou "blancs" et des tableaux d'affichage.

Dans les bureaux, il y a des meubles de bureau, des ordinateurs, des photocopieuses, des imprimantes, des classeurs et des étagères.

[204503 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section anglaise]
Nous avons des ordinateurs portables dans une armoire sur roulettes.

Les salles de classe sont équipées d'un bureau et d'une chaise pour l'enseignant, des pupitres et des chaises pour les élèves, une bibliothèque, des tableaux "noirs" ou "blancs" et des tableaux d'affichage.

Dans les bureaux, il y a des meubles de bureau, des ordinateurs, des photocopieuses, des imprimantes, des classeurs et des étagères.

[204505 : École communautaire Belz, Campus Durocher, section française]

Nous avons des ordinateurs portables dans une armoire sur roulettes.

Les salles de classe sont équipées d'un bureau et d'une chaise pour l'enseignant, des pupitres et des chaises pour les élèves, une bibliothèque, des tableaux "noirs" ou "blancs" et des tableaux d'affichage.

Dans les bureaux, il y a des meubles de bureau, des ordinateurs, des photocopieuses, des imprimantes, des classeurs et des étagères.

[École communautaire Belz-Campus Hillsdale]

Il y a 4 salles de classe qui sont équipées d'un bureau et d'une chaise pour l'enseignant, des pupitres et des chaises pour les élèves, une bibliothèque, des tableaux "noirs" et des tableaux d'affichage.

Il y a un bureau principal. Il y a des meubles de bureau, deux ordinateurs, une photocopieuse, une imprimante, un télécopier, un classeur et des étagères.

Dans la salle des professeurs, il y a des tables et des chaises, un four micro-ondes, un petit réfrigérateur, des bibliothèques, des armoires, un lavabo et une toilette avec lavabo.

Il y a des toilettes pour les élèves.

[École communautaire Belz-Campus Jeanne Mance]

Nous avons des ordinateurs portables dans une armoire sur roulettes.

Les salles de classe sont équipées d'un bureau et d'une chaise pour l'enseignant(e), des pupitres et des chaises pour les élèves, des tableaux "noirs" ou "blancs" et des tableaux d'affichage.

Dans les bureaux, il y a des meubles de bureau, des ordinateurs, des photocopieuses, des imprimantes, des classeurs et des étagères.

COMMENTAIRES

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont en général adéquats pour les services offerts aux installations Ducharme et Durocher, soient pour les filles du primaire et du secondaire et les garçons du primaire quoique le gymnase est partiellement équipé. Le laboratoire de sciences de l'installation Ducharme est maintenant adéquat et conforme aux exigences du programme de formation de l'école québécoise. Pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé des filles du secondaire, un contrat de location pour un gymnase sur la rue Ducharme a été fourni.

Des travaux de rénovation de certaines classes doivent être effectués au cours de l'été et une douche doit être ajoutée au laboratoire au campus Jeanne-Mance. Ces travaux seront réalisés, si la situation se régularise concernant la vente de la bâtisse. Au campus Hillsdale, des aménagements majeurs doivent être effectués pour y offrir les services d'enseignement du secondaire. Un gymnase doit être construit, un laboratoire doit être aménagé et les salles de classe doivent être rénovées. Les dirigeants attendront d'obtenir la réponse du ministre avant d'investir dans les travaux de rénovation. Le zonage est conforme pour ces deux installations.

Cependant, les bâtiments des campus Durocher et Ducharme, les locaux et les équipements ne sont pas adéquats pour scolariser les garçons du secondaire, et ce malgré le fait qu'une partie des subventions leur a été coupée l'année dernière pour les mêmes motifs. Les garçons de la première secondaire sont toujours scolarisés sans autorisation dans l'installation de la rue

Durocher pendant la journée, où ils reçoivent notamment le cours d'éducation physique alors qu'ils sont déclarés au système Charlemagne dans l'installation de la rue Ducharme. De plus, les garçons du secondaire sont toujours scolarisés pour une partie de leur service éducatif au campus Hillsdale qui n'est pas autorisé au permis.

L'établissement est locataire de deux bâtiments, campus Ducharme et campus Durocher jusqu'en juin 2019, et a fourni les certificats d'occupation l'autorisant à offrir, aux adresses indiquées, les services visés par la présente demande. L'établissement serait locataire des campus Jeanne-Mance et Hillsdale, dans l'éventualité d'un déménagement. Des baux ont été fournis dans la demande et sont valides jusqu'en juin 2019. La corporation « BNOT Jerusalem kindergarten and girls' school » est propriétaire de l'installation Ducharme et la corporation « Congrégation Belz » est propriétaire des installations Durocher et Hillsdale.

Par ailleurs, l'établissement a fourni les copies des certificats de vérification d'une compagnie privée, attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection pour le campus Ducharme et le campus Durocher.

L'établissement a fait réaliser les mesures de concentration en radon et a transmis les résultats au ministère.

10. RESSOURCES FINANCIÈRES

ANNICK VOYER:

Point 2:

Jeanne Mance: Tout l'équipement qui sert aux enseignantes et aux élèves sera transféré de l'immeuble sur Ducharme à l'immeuble sur Jeanne Mance.

Hillsdale: Tout l'équipement requis pour enseignants et élèves se trouve déjà à Hillsdale.

Point 4 :

Tous nos revenus pour les études laïques et les études juives, sont inclus dans nos états financiers. En effet, nous octroyons des réductions importantes sur les droits de scolarité à nos familles selon leurs situations financière. Ainsi les revenus de droits de scolarité présentés dans les états sont nets des réductions accordées.

Point 5 :

Tel que mentionné, nos revenus de droits de scolarité pour les études juives sont déjà inclus dans la rubrique de l'annexe 6 - Droits de scolarité.

Point 6 :

La situation financière de nos parents ne permet pas de payer la totalité des droits de scolarité exigés par notre école. Donc l'écart des droits de scolarité théorique et les droits de scolarité budgétés à l'annexe 6 correspond aux réductions estimées à être octroyées aux parents.

COMMENTAIRES

Cet établissement est subventionné pour les services d'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et d'enseignement au secondaire et est donc assujéti aux maxima prévus par la LEP. Bien que la demande ETAPE et le contrat de services éducatifs indiquent que les études hébraïques soient facultatives, la directrice a indiqué que tous les enfants faisaient des études juives et qu'elles étaient obligatoires, dans ce contexte, les maxima ne sont pas respectés.

Le contrat de services éducatifs doit être modifié pour enlever le terme transporter dans la phrase « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat ».

Les conclusions de l'analyse financière se lisent comme suit :

L'École communautaire Belz dispose des ressources financières suffisantes pour opérer. En effet, ses états financiers au 30 juin 2015 font état [REDACTED]

Concernant le changement d'adresse, l'établissement n'a pas démontré qu'il disposait des ressources financières suffisantes. En effet, il a transmis des confirmations des propriétaires à l'effet qu'ils seront responsables des travaux à faire. Cependant, ces documents sont signés par des supposés administrateurs qui n'apparaissent pas au Registraire des entreprises. De plus, la vente de l'immeuble sur Jeanne-Mance à un organisme apparenté est nulle. Également, l'établissement a tenu compte de l'agrément pour l'installation sur Hillsdale dans ses prévisions budgétaires, alors qu'il ne l'a pas demandé.

Finalement, les états financiers de l'établissement ne tiennent pas compte des revenus provenant des études juives, alors que ces frais sont compris au contrat de services éducatifs. L'établissement devrait donc les inclure dans ses revenus puisqu'il les facture aux élèves.

[REDACTED]

Nom du responsable

2016-05-24

Date

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

**SECTION I
DROIT D'ACCÈS**

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.



34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.



chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (*paragraphe abrogé*);
- 7° (*paragraphe abrogé*);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).